

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Nous avons enregistré le conseil municipal mais suite à un problème technique la lecture et donc la transcription des points 1 à 3 est inaudible. Nous vous prions de nous excuser pour ce désagrément.

1. Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Madame Laetitia Falcoz-Vigne, conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires expose que :

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance,

Considérant que plusieurs ordinateurs portables dédiés à l'école élémentaire sont vétustes,

La commune a répondu à l'appel à projets du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports afin de renouveler 8 ordinateurs portables, pour un coût total du projet de **12 005 euros** et bénéficier d'une aide en ressources numériques.

Cette demande de subvention est accordée pour un montant total de **8003 euros** répartis de la manière suivante :

Coût total collectivité (T.T.C) sur le **volet équipement : 10 005,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **7 003,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (T.T.C) sur le **volet services et ressources numériques : 2 000,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **1 000,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Le versement de cette subvention est subordonné à la signature de la présente convention ainsi qu'à la présentation des pièces justificatives demandées par la région académique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'académie de Bordeaux dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2. Fixation de la participation financière des familles – Semaine sports vacances du 02 au 05 novembre 2021.

Monsieur Pierre Chevalier, conseiller municipal délégué à l'Animation et Information Jeunesse rappelle que :

Considérant que la pratique sportive pour les jeunes aides à lutter contre l'exclusion, l'obésité et le mal être,

Considérant que tous les enfants ne fréquentent pas les structures d'accueil municipales pendant les vacances,

La commune propose 4 jours de sports vacances du 2 au 5 novembre 2021. Cette année le thème est : l'art du déplacement. En matinée une activité sportive avec encadrement extérieur sera proposée comme une séance de trampoline, de simiforme ou encore une séance de parcours. L'après-midi d'autres activités sportives seront proposées par les encadrants de la commune.

Le « sports vacances », dispositif subventionné par le Département, a pour vocation de permettre la découverte de différents sports et de s'initier à la pratique sportive. Ce dispositif s'adresse à 16 jeunes de 10 à 17 ans et est encadré par un éducateur sportif diplômé ainsi que la directrice de l'accueil ados.

La participation financière des familles est calculée en fonction de leur quotient familial et tient compte de la subvention du Département d'environ 800 euros.

Les modalités nécessaires à l'application du passe sanitaire seront précisées avant le 02 novembre 2021 en fonction de la crise sanitaire.

TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranches de quotient familial	Montant en fonction du lieu de résidence			
	Marcheprimais		Hors commune	
	% appliqué	montant	% appliqué	montant
QF < 600 €	35%	45 €	60%	77 €
601 € < QF < 800 €	45%	58 €		
801 € < QF < 1000 €	55%	70 €	84%	108 €
1001 € < QF < 1200 €	60%	77 €		
1201 € < QF < 1400 €	63%	81 €		
1401 € < QF < 1700 €	65%	83 €	91%	117 €
1701 € < QF < 1900 €	68%	87 €		
QF > 1901 €	70%	90 €	100%	128 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs de la semaine de sports vacances comme proposé ci-dessus.

3. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains.

Monsieur Abderrazzak BARGACH rappelle que :

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 21 juin 2021,

Des riverains ont sollicité la Commune pour la cession d'une parcelle contiguë à leur propriété, cadastrée AB 437, appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface de 72 m². Il s'agit d'une partie d'un espace vert enherbé.

Les riverains intéressés sont Monsieur et Madame SIMONNET.

Par délibération générale du 13 avril 2017, le conseil municipal a réglementé ce type de cession aux riverains en limitant les surfaces et fixant les prix.

En application de la délibération précitée, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame SIMONNET la parcelle cadastrée AB 437, d'une contenance de 72 m² (cf. plan ci-annexé), au prix de 20 € le m². Les frais d'acquisition (frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 20 € le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

4. Cession d'une parcelle d'espaces verts à des riverains.

Vu les délibérations des 16 novembre 2016 et 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 23 août 2021,

Monsieur Abderrazzak BARGACH, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et du cadre de vie expose que Monsieur et Madame CARTIER ont sollicité depuis des années la Commune pour la cession d'une parcelle contiguë à leur propriété, appartenant au domaine privé de la Commune. La parcelle concernée est un espace vert de taille réduite, à savoir d'une surface de 98 m².

La Commune et les riverains ont trouvé un accord en 2016 pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 23 € du m², selon le tarif en vigueur en 2016.

Par délibérations en date des 16 novembre 2016 et 13 avril 2017, le Conseil municipal a validé la cession au profit de Monsieur et Madame CARTIER.

L'application des délibérations précitées, qui engagent la Commune, n'a pu être effective, en raison de contentieux engagés sur l'aménagement global du secteur duquel est issu l'espace vert concerné par la présente délibération.

Les difficultés contentieuses sont actuellement levées permettant la régularisation de la vente à Monsieur et Madame CARTIER.

Aussi, en application des délibérations précitées, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame CARTIER la parcelle cadastrée AB 446, d'une contenance de 98 m² (cf. plan ci-annexé), au prix de 23 € le m². Les frais d'acquisition (Frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 23 € le m²,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute : « Comme je vous le disais, cette parcelle qui est au niveau des Catalpas, concerne un dossier qui date de pratiquement 10 ans, entre la demande et aujourd'hui, la réalisation par cette délibération et donc comme M. BARGACH le dit, on a respecté la délibération de l'époque ou on était à 23 euros. Aujourd'hui on la vendrait à 40 euros mais la continuité républicaine et l'honnêteté nous permet de dire, il y a une promesse qui a été faite, il y a une délibération qui a été faite par l'équipe précédente. On maintient le même prix à 23 euros du m² et il n'y a pas lieu de reconsidérer la chose. C'était un dossier qui était en attente, en suspens par rapport à un contentieux. Donc il était tout à fait normal de régulariser cela. Ça a été fait, par l'acquisition de la maison des Catalpas, qui a éteint 19 ans de procédure. Et donc ça permet aujourd'hui de régulariser, de faire en sorte que des riverains qui ont attendu autant d'années puissent être satisfaits aujourd'hui, avec les conditions de l'époque.

5. Réforme de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière des Propriétés Bâties sur les nouvelles constructions.

« Monsieur le Maire remplace Monsieur Christophe LORRIOT Adjoint en charge des Finances, de l'Économie, du travail et du P.L.U. qui est absent »

Monsieur le Maire explique : « Cette réforme d'exonération de deux ans repose sur le fait que premièrement : la commune, par délibération lors du mandat précédent en 2014, avait enlevé l'exonération des 2 premières années lorsqu'on construisait une maison, les 2 premières années, le conseil municipal souverain avait la possibilité d'enlever l'exonération ou de la maintenir. L'équipe précédente avait décidé d'enlever cette exonération dès la première année on payait la Taxe Foncière. Et le fait de supprimer la Taxe d'Habitation, j'ai donné cette explication au printemps dernier, quand on a parlé des taux, la Taxe d'Habitation qui pourrait être une perte de recettes pour les communes a eu comme conséquence un transfert de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, qui était dédiée au département, a glissé dans la colonne des communes.

Donc, on se retrouve pour être précis pour la commune de Marcheprime, avec un taux qui était de 34.14% , on a désiré, on a décidé, pour la deuxième année consécutive, de diminuer le taux de cette Taxe Foncière, qui est passée à 33.46% auquel se rajoute cette Taxe Foncière du département qui vient glisser, qui vient s'ajouter et ce qui fait un taux à 50.92%. L'idée est très simple : c'est qu'une commune décide de son exonération ou non, mais un département le fait de le glisser dans la colonne commune il y a obligatoirement exonération de la part départementale. Donc, la proposition ce soir : c'est de dire une fois réalisé, la somme du taux de la commune puis celui du taux du département, qui est venu se rajouter à la colonne commune, de faire une exonération de 40% les 2 premières années. Ce n'est pas une exonération complète, ce n'est pas un maintien de la Taxe Foncière, mais de dire, toute personne qui construira sur la commune de Marcheprime grâce à cette délibération, aura une exonération les 2 premières années, sur les constructions neuves, de 40%. » Donc, la délibération devient celle-ci :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (Article 1383 du Code général des impôts - CGI).

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de Marcheprime de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logement.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
Tous les immeubles à usage d'habitation.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

6. Modification des statuts du S.D.E.E.G.

7.

Monsieur David RÉCAPET, Adjoint à l'Écologie, à l'Économie d'Énergie et aux déplacements rappelle : lors de sa réunion du 24 juin 2021, le comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Par courriel sécurisé du 13 juillet 2021, le Président du SDEEG a notifié à la commune la délibération prise par le comité, ainsi que les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

La modification des statuts du S.D.E.E.G a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE (au lieu de Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde), ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du S.D.E.E.G et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions des compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz,
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public,
- l'achat et la vente d'énergie : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence,

- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur,
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté,
- le S.I.G : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du S.D.E.E.G tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur David RÉCAPET ajoute : « En résumé, c'est juste la dénomination qui change, la reprise aussi de nouvelles compétences et également l'augmentation du nombre de délégués ».

Monsieur le Maire répond : « Il y a une notion environnementale qui rentre au niveau du S.D.E.E.G. On ne s'occupe pas que de l'énergie électrique. C'est une délibération que toute commune ou E.P.C.I qui y adhère, doit passer dans les 3 mois comme David RÉCAPET l'a mentionné. On l'a fait également au niveau de la C.O.B.A.N. Donc, cette convention est valable pour toute adhésion. Parce que sinon on peut aussi se retirer si on ne suit pas cette modification des statuts ».

8. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (C.O.B.A.N.) – exercices 2014 et suivants.

Monsieur le Maire expose : « Toujours Christophe LORRIOT, Adjoint en charge des Finances, de l'Économie, du travail et du PLU, qui aurait dû annoncer, qui me fait un joli cadeau car un dossier de 150 pages, pour lequel je vais essayer d'être synthétique. On va essayer d'en parler en moins d'une heure.

Plus sérieusement, la chambre régionale des comptes elle va voir le fonctionnement de certaines institutions, de certaines collectivités. Là c'est le cas pour la C.O.B.A.N, ou elle a dit on va faire une étude sur la gestion depuis 2014, donc 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle a rendu un rapport qui est composé d'une centaine de pages plus les annexes. Ce rapport-là, il faut après que chacun des membres, chacune des communes délibère, pour dire on a pris en compte, et on débat. C'est vraiment prendre acte, on ne passera pas au vote, mais c'est prendre acte par rapport à la communication des observations définitives formulées par le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

Avant de vous lire la délibération, vous faire quand même une synthèse de ce rapport d'observation définitive pour tout vous dire, on commence par des recommandations. Il y a des recommandations in fine sur lequel on vous dit ce qui va et ce qui ne va pas.

Il y a 7 recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes. Je vais y revenir. On parle de procédures, de la présentation de la C.O.B.A.N, depuis son existence jusqu'à aujourd'hui, sur la gouvernance, sur la fiabilité des comptes, sur la présentation générale du budget principal, et des budgets annexes, sur la situation financière de ce budget principal, sur la situation financière des budgets annexes. Après on parle des ressources humaines et on finit par ce qui se passe depuis 2 ans, à savoir les conséquences de la crise sanitaire la COVID 19, et la réactivité de cette structure de la C.O.B.A.N par rapport à ceci.

Les recommandations, je vais vous les dire, je vais être assez synthétique sur celles-ci aussi.

La recommandation n°1, c'est mettre un terme, dans leurs modalités actuelles, aux mises à disposition au profit de la commune de Lège Cap Ferret, j'y reviendrai. Il y a eu des mises à disposition, depuis la création de la C.O.B.A.N, depuis 2004, et la Chambre Régionale des Comptes dit : « il faut cesser ces mises à disposition au profit d'une commune sur les 8 communes ». J'y reviendrai.

La recommandation n°2, c'est d'actualiser rapidement le projet de territoire et de mettre à jour les différents Plans Pluriannuel d'Investissement à une fréquence plus soutenue. La Chambre Régionale des Comptes considère que la C.O.B.A.N doit, autant dans le fonctionnement, mais là, dans l'investissement, considérer que le projet de territoire, doit s'inscrire dans le temps, et qu'il faut pour chacun des investissements structurants, faire en sorte qu'il y ait ces plans pluriannuels, pour avoir une visibilité sur ce qu'on va faire dans les prochaines années. Alors, c'est ce qui est en cours de réalisation ce qu'on appelle le projet de territoire. Un projet de territoire qui vient succéder au précédent, il y en avait un qui était de 2015/2025, et par cette nouvelle mandature, il y a un nouveau projet de territoire qui est de 2020 à 2030. Donc, on y répond déjà. Mais ce n'était pas flagrant pour la Chambre Régionale des Comptes au moment de faire ce contrôle sur les 6 dernières années.

Les recommandations n°3 n°4 et n°5, sont d'ordre comptable, assez techniques, qui est de mettre en concordance la balance du compte de gestion et l'état actif et l'inventaire, assez techniques.

La recommandation n°4, c'est de mettre en concordance l'encours de la dette dans l'état de la dette de compte administratif, et la balance du compte de gestion.

La recommandation n°5, est de formaliser et réaliser le contrôle sur place des régies par leur donateur. Donc, des détails plus comptables, qui reposent plus sur de la régularisation et une correction sur cette tenue-là.

La recommandation n°6, c'est de mettre en conformité la durée du temps de travail effectif de tous les agents de la C.O.B.A.N avec la réglementation, soit les 1607 heures, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et c'est déjà fait pour la commune de Marchepierre.

Pour la recommandation n°7, c'est de mettre fin au paiement de la prime annuelle sous sa forme actuelle compte tenu de son irrégularité. C'est le R.I.F.S.E.E.P. qui arrive là, et qui dit plus de prime de fin d'année. On a un cadre juridique qui régularise tout ça. On a pu le voir, nous, avec l'IFSE et le CIA, un peu technique là aussi.

Mais celle qui est beaucoup plus politique, elle repose vraiment sur la recommandation n°1. Je tiens à m'y attarder, pour vous dire que le reste n'est pas du détail, c'est de la régularisation comptable et juridique, mais de vous parler de la recommandation n°1, qui repose sur, je vais vous lire les pages qui la concerne, sur les équilibres financiers à repenser, voilà ce que dit la Chambre Régionale des Comptes à la page 17 et Page 18, 2 ou 3 paragraphes pour dire que des mises à disposition d'agents de la C.O.B.A.N, au profit de la commune de Lège Cap Ferret, sans contrepartie financière. Rentrons dans le détail, par convention du 27 décembre 2017 avait été formalisée une mise à disposition de 2 agents de la C.O.B.A.N, au profit de la commune de Lège Cap Ferret pour participer aux prestations de propreté sur son territoire. Ce soutien à la commune sans contrepartie financière, je répète sans contrepartie financière, existait selon les services depuis 2004.

Je vous rappelle que la C.O.B.A.N existe depuis novembre 2003. C'est-à-dire, que nous, jeunes élus, et moi-même, jeune Maire autour de cette table des 8 Maires, j'ai été le premier interrogatif et d'autres comme Xavier DANEY, de la commune d'Arès, de poser les mêmes questions, pourquoi depuis sa création, il y a eu cette mise à disposition d'agents pour une commune sans contrepartie financière ? Et la réponse qu'on a pu avoir en retour, c'était de l'arrangement. L'arrangement entre les maires de l'époque, qui ont constitué le premier bureau entre celui qui est devenu le premier Président de la C.O.B.A.N, et des maires qui étaient un peu poussés à une obligation préfectorale et de l'Etat de constituer une intercommunalité malgré eux. C'était de dire : « j'y vais, mais je pose quelques conditions ». Voilà ce qu'on a en retour, on n'a pas d'autre explication que ça, mais de vous dire que depuis 2004, il y avait cette mise à disposition d'agents de la C.O.B.A.N pour une commune : Lège Cap Ferret.

Donc, ça devient un peu inquiétant, cette mise à disposition descendante, qui représente un coût annuel de 70 000 €, soit 1 120 000 € depuis 2004, depuis sa création. On a mis à disposition un peu plus d'un million d'euros pour une commune, d'agents, payés par la C.O.B.A.N, mais sans contrepartie de la commune. Aujourd'hui, la Chambre Régionale des Comptes dit : « il faut cesser cela ». Donc, la chambre régionale des comptes s'est interrogée dans ses observations provisoires sur le caractère régulier de cette mise à disposition qui s'est inscrite anormalement dans la durée. A raison de prestation qu'elle sous-entend relevant de la compétence de nettoyage de la voirie, qui échappe totalement à la responsabilité de la communauté. On n'a pas donné cette compétence à la C.O.B.A.N de nettoyer la voirie de quelque commune que ce soit. Ce n'est même pas de la compétence de l'intercommunalité. Donc, voilà la seule chose dont est garante la C.O.B.A.N, c'est la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, c'est-à-dire, si on définit une voirie qui est d'intérêt communautaire, et c'est le cas des pistes intercommunales ou elles sont d'intérêt communautaire, là, il vient de la responsabilité de la C.O.B.A.N, de gérer l'entretien de celles-ci.

Donc voilà sans partir trop dans le détail de ce paragraphe, ce qui nous paraissait anormalement existant, et de la réponse de l'ordonnateur qui est bien sûr le Président de la C.O.B.A.N, M. Bruno LAFON et du Maire de Lège Cap Ferret actuel, de répondre « avoir indiqué mis fin aux mises à disposition de 2 agents. Ces derniers ayant été muté à la commune de Lège Cap Ferret à compter du 1^{er} janvier 2021 ». C'est à un moment donné se dire que, parce que la Chambre Régionale des Comptes qui commence à fouiller, on régularise au 1^{er} janvier 2021. Mais pendant ce temps de 2004 à 2020, il y a eu 2 agents, payés par la C.O.B.A.N au profit d'une commune, quelle qu'elle soit, et à hauteur d'un peu plus d'un million d'euros. Donc, ça c'est la première des choses.

La deuxième chose, c'est de considérer qu'un montant de rémunération des charges sociales versé par la commune était remboursé par la C.O.B.A.N au prorata du nombre d'heures consacré annuellement par les agents à l'exercice de cette compétence. Une annexe annuelle précisait la liste du personnel concerné, et l'emploi qui leur était réservé. Document déclaratif servant de base à l'émission d'un titre de recette émis par la commune et réglé dans un deuxième temps par la communauté. Cette annexe a été produite de 2014 à 2016 comme une des pièces justificatives des titres émis par la commune de Lège Cap Ferret, entre 2004 et 2016 ceci aurait représenté, selon les services de la C.O.B.A.N, un remboursement moyen annuel d'environ 430 000 € à la commune de Lège Cap Ferret. C'est-à-dire 5 millions et demi d'€ de 2004 à 2016 et si on fait de 2004 à aujourd'hui, c'est un peu plus de 9 millions représentant des remboursements de mise à disposition partielle, injustifiée d'agents.

Au-delà de ce que je vous ai dit des 2 agents qui représente un million d'€. Il y a ce que l'on appelle, les Attributions de Compensation (AO), c'est-à-dire qu'il y a une commission qui considère que si une commune travaille pour le compte de la C.O.B.A.N, on doit lui attribuer ce qu'on appelle une attribution de compensation du travail qui peut être fait. Je donne un exemple très clair. Les zones d'activités de Marcheprime, que sont Réganeau et Maëva, les entretiens de voirie ou de bas-côtés, sont du ressort depuis le 1^{er} janvier 2017, par la compétence qu'a pris la C.O.B.A.N, à la charge de la C.O.B.A.N. Or si celle-ci ne fait pas cette gestion d'entretien, c'est la commune en question qui le fait et qui se fait rembourser, pour être précis, à hauteur de 11 € du mètre linéaire, ce qui en fonction du nombre de mètre linéaire et de kilomètre que vous avez dans vos différentes zones d'activités de chacune des communes, vous avez une attribution de compensation qui est à l'euro près le linéaire de chacune des zones de chacune des communes. Or là, nous avons remarqué que dans ces attributions de compensation, au-delà de ce que je vous ai dit des 2 agents qui ont coûté à la C.O.B.A.N 1 120 000 €, il y a eu une attribution de compensation injustifiée, sans raison aucune, à hauteur de 430 000 € en moyenne par an depuis l'existence de la C.O.B.A.N jusqu'à maintenant, ce qui fait une somme de 9 millions d'€. Ça veut dire que Lège Cap Ferret a eu 1 120 000 € plus 9 millions, 10 millions d'euros au cours de ces 16 années d'existence de la C.O.B.A.N, tout ça parce que lors de la création de celle-ci, il y a eu des arrangements, qui ont fait que chaque année, il y avait des choses qui étaient actées. Et la Chambre Régionale des Comptes dit : « on arrête tout ça tout de suite, parce que c'est une situation qui est injustifiée, qui est illégale, et qui, tout simplement n'est pas équitable dans un territoire ou pourquoi une commune, aurait-elle une manne financière aussi importante et surtout non justifiée ».

Donc, là s'est engagé, vous savez quand il y a ce contrôle-là par la Chambre Régionale des Comptes, il y a des discussions entre un premier rapport intermédiaire qui donne des observations, et on les a reçus, nous les maires, à discuter entre nous et d'interroger le maire de Lège Cap Ferret et de lui dire, « il faut que l'on cesse

tout ceci ». La première chose avait été faite au 1^{er} janvier 2021 avec les 2 agents, mais pour le reste des 430 000 € par an, la réaction du Maire de Lège Cap Ferret est de dire, je suis héritier d'une décision de mon prédécesseur, à l'époque, Michel SAMMARCELLI, l'information qu'il en avait et qu'il nous a donné, c'est de dire, « la C.O.B.A.N est un beau territoire et nous avons des linéaires de plages relativement longs à Lège Cap Ferret, il faut les nettoyer, et donc on a besoin d'une compensation pour nettoyer les plages ». Sauf que jusqu'à preuve du contraire, dans les compétences de la C.O.B.A.N, il n'y a pas de nettoyage de voirie ou de plage communale mais c'est acté. Et de là, le Maire de Lège Cap Ferret de dire, « je suis prêt à retirer, mais en sifflet, sur 2 ou 3 ans, partir de 430 000 €, puis l'année prochaine 300 000 € puis 100 000 € ». Nous, dans la majorité, nous disons : « si quelque chose qui n'est pas conforme, en plus de la recommandation par la Chambre Régionale des Comptes, c'est, on arrête tout, tout de suite. On prend acte, on est au milieu de l'année. Cette attribution a été faite sur l'année 2021, donc, on arrête à la fin de l'année 2021 et dès 2022, on ne redonne plus cette compensation injustifiée ».

Pour cela, il faut une délibération. Cette délibération a été faite par un conseil communautaire le 29 juin, où les différents conseillers communautaires présents, les 38 présents ont donné par délibération, un résultat qui était de 24 pour cesser, de 13 pour ne pas cesser et continuer, et de 1 le Président de s'abstenir. Il faut savoir que cette délibération ne passe que s'il y a les 2/3 de l'assemblée, c'est-à-dire les 2/3 de 38 c'est 26. Or il n'y avait que 24 voix, donc on doit se retrouver les différents maires, et au-delà des maires, les différents conseillers communautaires pour entendre raison, pour faire comprendre que, on ne peut pas, nous, cautionner cela. Il y a eu des prises de parole de beaucoup de conseillers communautaires ce soir-là qui étaient effarés et quelque part complices, sans le savoir, de quelque chose d'injustifié pendant tant d'années. Autant pour les jeunes élus, que pour certains qui n'étaient pas au courant parce que si vous n'appartenez pas à la commission des finances on ne vous donne pas le détail des attributions de compensation commune par commune. Quand bien même on vous les donnerait, elles pourraient être justifiées par ce que je vous ai dit, le linéaire des zones d'activité et autre, donc voilà par ignorance, les années se sont écoulées, l'arrangement fait par les premiers élus a pris un élan sur 16 ans et de vous dire qu'aujourd'hui la Chambre Régionale des Comptes a dit, il faut cesser cela.

Donc, je voulais m'arrêter sur ça. Vous comprenez que 10 millions d'euros attribués à une commune là où on parle de projet de territoire, sur l'ensemble de territoire et d'une redistribution des richesses et des recettes de la C.O.B.A.N. ce n'est pas rien. Vous savez la C.O.B.A.N a un budget annuel de 100 millions d'euros, c'est pour réaliser des choses sur l'ensemble de son territoire sans laisser des communes, au dépend des autres, mais surtout pas donner des avantages, surtout quand ils sont injustifiés comme là. Je tenais à mettre un point particulier sur cette recommandation ou moi, j'irai sincèrement plus loin, il n'est pas normal qu'on cesse cela, et qu'on dise on oublie. Pour moi, il y a eu 10 millions d'€ récupérés par une commune, elle doit les restituer. Et si ça met, 10 ans, 15 ans, 20 ans c'est, quelquefois il faut marcher droit dans ses bottes et avoir l'honnêteté de dire : « on a eu des avantages injustifiés quelle que soit la commune, il faut non seulement cesser mais régulariser une situation qui est injustifiée ». Moi, je le dis clairement en tant que Maire de Marcheprime, et en tant que vice-président de la C.O.B.A.N, je serai de ceux qui demanderont un remboursement à Lège Cap Ferret, jusqu'au dernier centime de ce qui a été attribué, sans raison, tout ça parce qu'il s'agissait d'un arrangement entre élus pour faire en sorte que cette C.O.B.A.N existe, c'est anormal.

J'ai été un peu long pour expliquer ça, mais je tenais à vous le dire, cette double casquette que j'ai en tant que Maire et vice-président de la C.O.B.A.N me permet de vous dire que je suis le plus ancien avec M. Bruno LAFON, et on était membres suppléants l'un et l'autre en 2004, donc on était rarement à l'assemblée et après j'étais membre titulaire, un peu à l'écart quand j'étais dans l'opposition. Quand on prend la responsabilité de vice-président, c'est une responsabilité qui dépasse uniquement l'engagement pour lequel on a une délégation, c'est de dire qu'on est dans un territoire qui est fragile, mais qui est très beau, dont la C.O.B.A.N a considéré, qu'elle avait beaucoup plus que des déchets à gérer, ou les gens du voyage, ou le tri, ou les parkings de covoiturage et pour cela, il faut que l'on soit tous fédérateurs et prêts à investir pour les 67 000 habitants de la C.O.B.A.N. d'aujourd'hui et de demain en étant fiers de réaliser des choses et faire en sorte que le territoire dans sa globalité des 8 communes, soit considéré comme un tout, et pas des communes avant les autres, et pas des communes avantagées par rapport aux autres. Voilà, je m'arrête là. Mais on peut ouvrir le débat sur cette délibération. Elle consiste aussi à dire ce qu'on en pense tout simplement, comme simple citoyen et encore plus en tant qu'élu. Je vous donne la parole ».

Monsieur Xavier GUIHENEY, conseiller municipal d'opposition demande : « Juste une petite question, je suis un peu surpris comme vous d'apprendre l'existence de ces attributions de compensations non justifiées. Je suis un peu surpris que lorsque la C.O.B.A.N a élargi ses compétences lors de la loi Notre, il y a eu la constitution de cette commission qui s'appelle la C.L.E.C.T, « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées », qui détermine par exemple les 11 € du mètre linéaire. Je suis un peu surpris que le reste de ces attributions de compensation n'aient pas été revues à ce moment-là, et qu'on découvre ça maintenant ».

Monsieur le Maire répond : « La responsabilité est partagée, elle est partagée entre un Maire, d'abord qui va demander une compensation initialement lors de la création de la C.O.B.A.N. Un maire de Lège Cap Ferret, que les autres membres du bureau, et son 1^{er} président d'accorder cette compensation non justifiée. Elle est de la responsabilité à l'époque, de l'adjoint aux finances de Lège Cap Ferret qui encaisse cette somme là tous les ans. Ce même adjoint aux finances est devenu aujourd'hui maire de Lège Cap Ferret, et qui sait très bien depuis des années qu'il encaisse 430 000 € dans les caisses de recettes de Lège Cap Ferret, et qui ne dit rien par l'intérêt communal. Mais on n'est plus à l'intérêt communal, on est dans un intérêt communautaire et bien sûr que mandat après mandat, à la fois les anciens, mais aussi les nouveaux et notamment dans tout ce qui composent la commission des finances et précisément dans la C.L.E.C.T., c'est de dire mais pourquoi on a laissé faire encore cette ligne, pourquoi on ne l'a pas abandonné, ou pourquoi on ne s'est pas questionné ? Mais de vous dire que le changement de gouvernance qu'il y a dans cette nouvelle mandature, hormis certains qui veulent s'engager dans des voies politiques, qui ne m'intéressent pas, c'est de dénoncer ce qu'on considère comme pas bon, et pris dans le passé, et être beaucoup plus clair aujourd'hui pour demain. Pour cet héritage, qu'on doit laisser en étant clair dans nos têtes et de dire, pourquoi cette commission, et moi aussi je me pose la même question, pourquoi cette commission de la C.L.E.C.T n'a pas dit : « mais cette attribution est injustifiée ? Pourquoi on la continue ? » Mais quand vous avez les maires qui sont les vice-présidents et qui vous disent : mais non on s'arrête ! Vous savez qui compose la C.L.E.C.T ? La plupart du temps, c'est le Maire et l'adjoint aux finances concerné donc, le mandat précédent pour ce qui concerne Marcherprime, il y avait un Maire et son adjoint aux finances, il aurait pu le dénoncer, ça n'a pas été fait, je parle de Marcheprime. Mais c'était pareil pour les autres communes, donc bien sûr, la responsabilité, elle est partagée. Ne ciblons pas une personne, on cible d'abord tous ceux qui ont sollicité quelque chose d'injustifié, accordé cette chose injustifiée, et surtout cautionné durablement celle-ci, et qu'il faille attendre la visite de la chambre régionale des comptes pour dire on arrête tout. Et vous avez remarqué, on n'arrête pas encore tout, parce qu'il n'y a même pas 2/3 qui votent pour cesser le tout. Pourquoi ? Parce qu'on va mélanger après des intérêts communaux avec des intérêts communautaires, ce qui me paraît ahurissant, quand on est dans cette chambre là, cette assemblée là, on défend les intérêts de la commune, quand on est dans l'assemblée communautaire, on défend les intérêts du territoire communautaire, et on met de côté les intérêts communaux et certains ne l'ont toujours pas compris ou ne veulent pas le comprendre. Et donc tout ceci fait que, la politique de l'autruche génère quelquefois, durablement, des inégalités, des injustices, et des irrégularités. La Chambre Régionale des Comptes a eu au moins par son fonctionnement légal de dire, « il y a des choses qui ne vont pas, et ce sont des recommandations et trouvez une solution ».

Donc, l'ordonnateur qui est le Président de la C.O.B.A.N, M. Bruno LAFON, de dire à la chambre : « on trouvera une solution dans les plus brefs délais », mais que signifie les plus brefs délais ? Non non, il faut cesser, et la question se pose de ce que je vous ai dit, ce que je pense moi, quand on voit qu'il y a eu des attributions non justifiées, il faut les restituer, voilà. Mais je m'interroge comme vous pourquoi ? Et j'ai un élément de réponse et le fait de se taire, d'acquiescer et de dire, pas vu pas pris, sauf que la chambre a vu et a pris ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.O.B.A.N. du 29 juin 2021 prenant acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes : (C.R.C).

Vu le rapport de la C.R.C. ci annexé,

Considérant que la C.R.C. de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la C.O.B.A.N. pour les exercices 2014 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. a transmis un rapport d'observations définitives à la C.O.B.A.N. le 10 juin 2021,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la C.O.B.A.N. a été communiqué à la C.O.B.A.N. le 10 juin 2021,

Considérant que l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur prochaine réunion, les observations définitives formulées par la C.R.C. en vue d'un débat en conseil municipal,

Au regard de ces considérations et ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la C.R.C. de Nouvelle-Aquitaine, transmises à la C.O.B.A.N. le 10 juin 2021,
- **D'OUVRIR** le débat sur le rapport communiqué.

9. Convention avec les bénévoles de l'association « LES AMIS DE LA CARAVELLE ».

Madame Joëlle RUIZ, adjointe en charge de la vie associative, rappelle que :

La commune de Marcheprime a souhaité mettre en place, à travers le centre culturel La Caravelle et de sa programmation, un service culturel de qualité et ouvert à tous.

Pour le bon fonctionnement de La Caravelle dans l'accueil des publics lors des spectacles, des séances de cinéma et de vernissages d'exposition, il est indispensable d'avoir recours à des bénévoles, notamment pour réaliser les tâches suivantes :

- Accueil du public : contrôle de billets, placement, accompagnement du public dans l'établissement, contrôle du PASS sanitaire, mise en œuvre des dispositions VIGIPIRATE pour le contrôle visuel des sacs,
- Participation au rangement suite aux activités si nécessaire,
- Tenue et gestion de la buvette « L'Escale »,
- Organisation de soirées festives avant ou suite à des spectacles : apéros concerts, soirées tapas, etc...

Joëlle RUIZ propose de confier ces missions à l'association « LES AMIS DE LA CARAVELLE » et de signer la convention de bénévolat de soutien aux activités de la Caravelle.

Madame Joëlle RUIZ précise : « Jusqu'à présent ces missions étaient assurées par l'association : « Quoi de neuf ? », certains de ses membres, ont souhaité arrêter leur investissement au sein de La Caravelle en laissant le choix à ceux qui le souhaitaient de continuer. Une nouvelle association s'est donc montée, puisque ces bénévoles sont nécessaires au bon fonctionnement de La Caravelle et donc une nouvelle association a vu le jour, qui se prénomme « Les Amis de La Caravelle ». Certains viennent de l'association : « Quoi de neuf ? » et ont souhaité poursuivre leur investissement, et d'autres sont de nouveaux membres.

Monsieur le Maire ajoute : « Donc ils ont l'expérience pour certains, il y a un passage de témoin entre Quoi de neuf ? et Les Amis De La Caravelle ? »

Madame Joëlle RUIZ répond : « Oui, en termes de moyens humains, mais nous verrons après, dans la délibération suivante aussi en termes de moyens financiers ».

Madame Maylis BATS, 1^{ère} adjointe à la Citoyenneté active, à la culture, à la communication et aux ressources humaines, rajoute : « On délibère, aujourd'hui, et l'association je vais en parler à la fin. La Caravelle ouvre ses portes et la nouvelle saison vendredi, donc l'association commencera à participer aux activités de la Caravelle dès vendredi, dès demain ».

Monsieur le Maire intervient : « Longue vie aux « Amis De La Caravelle ».

Madame Joëlle RUIZ expose : « Effectivement bienvenue aux Amis de La Caravelle et merci aussi à : « Quoi de neuf ? », pour toutes ces années d'investissement au sein de La Caravelle ».

Monsieur le Maire précise : « Posons-nous avant de délibérer sur celle-ci et de vous dire que la Caravelle, est une très belle structure culturelle, qui est un engagement municipal et je le dis depuis sa création en 2007. Elle ne peut fonctionner que s'il y a un soutien de la municipalité parce que c'est un service municipal, mais aussi grâce aux bénévoles qui encadrent, qui accueillent et qui servent, et s'il n'y avait pas ces bénévoles, que ce soit hier, « Quoi de neuf », et dès demain « les Amis De La Caravelle », il y aurait un engagement financier supérieur, supplémentaire par une prestation privée. Il y a déjà d'une part des dépenses diminuées par un engagement associatif. Mais il y a aussi cette volonté d'une passion. Parce que « les Amis De La Caravelle », comme ceux de « Quoi de neuf » sont passionnés de culture, et c'est un moyen aussi pour eux de faire le pont, le lien entre notamment les habitants de Marcheprime, et une structure culturelle au travers de leur présence, et pour améliorer un meilleur accueil, et faire en sorte qu'ils reviennent à chaque fois un peu plus nombreux ».

Madame Joëlle RUIZ précise : « Je dirai même qu'au sein de cette nouvelle association, il y a un lien intergénérationnel, puisqu'il y a des jeunes marcheprimais qui vont pouvoir intégrer cette nouvelle association ».

Monsieur le Maire répond : « Donc des remerciements, parce qu'on a besoin de ces bénévoles pour faire en sorte que ça fonctionne bien au sein de la Caravelle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents et engager toutes procédures utiles à la pleine exécution de la présente délibération.

10. Subvention exceptionnelle à l'association « LES AMIS DE LA CARAVELLE ».

Madame Joëlle RUIZ, adjointe en charge de la vie associative, rappelle que : vu la demande présentée le 07 septembre 2021 et sur proposition de la commission vie associative, il est proposé d'accorder à l'association « LES AMIS DE LA CARAVELLE », une subvention exceptionnelle pour leur permettre de débiter leur activité de buvette et de restauration lors des soirs de spectacle ainsi que les frais d'assurance.

Madame Joëlle RUIZ précise : « Alors effectivement, c'est une nouvelle association mais qui n'a pas de fonds propres, donc pour pouvoir assurer les soirées d'animation, l'Escale a besoin de l'achat de matières premières. Donc il nous a été fait une demande de 1000 € de subvention exceptionnelle. Je fais aussi une petite information, nous avons rencontré la présidente de : « Quoi de neuf ? », Mme VIGNACQ pour ne pas la nommer, qui même si, elle a souhaité cesser ses activités, nous a informé qu'elle allait faire un don de 2000 € à l'association les amis de la Caravelle. Donc quand je parlais tout à l'heure de glissement de moyens humains, il y avait aussi des moyens financiers ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien, ça va aider à lancer l'association à la fois par cette subvention exceptionnelle et par ce relais d'aide financière de « Quoi de neuf » vers « les amis de La Caravelle ».

Madame Joëlle RUIZ explique : « Parce que même si les membres de l'association ne payent pas d'adhésion, ils ont aussi quand même des frais. Certes, d'achat de matières premières, telles que les boissons, les frais d'assurance puisque toute association doit être assurée, avoir une assurance de responsabilité civile, des frais bancaires ...».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association suivante :

LES AMIS DE LA CARAVELLE 1 000 €

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2021.

11. Subvention exceptionnelle à : « l'Association marcheprimaie de badminton (AMB) ».

Madame Joëlle RUIZ, Adjointe en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée qu'un nombre important d'associations œuvrent sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

La ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions. La commune a été saisie en date du 07 juillet 2021, par l'association de badminton de Marcheprime, d'une demande d'aide financière exceptionnelle pour l'achat de poteaux de badminton homologués, pour une pratique de qualité et en sécurité de cette activité.

Le club utilise actuellement le matériel mutualisé avec le collège de Marcheprime. Ce dernier s'est fortement dégradé (rouille dans les fourreaux, torsions). En conséquence, les poteaux ne sont, pour la plupart, plus à la hauteur réglementaire. Ils sont difficiles à manipuler du fait de la rouille sur les poteaux et fourreaux. Ils ne conviennent plus à une pratique réglementaire et en sécurité. Par conséquent, le club souhaite acquérir son propre matériel, qui lui permettra de pratiquer dans les meilleures conditions, mais également d'accueillir des compétitions homologuées.

Après avis favorable de la commission vie associative,

Il est proposé au conseil municipal, d'accorder à l'association de badminton, une subvention exceptionnelle pour leur permettre d'acheter des poteaux de badminton homologués.

Monsieur le Maire demande : « Des précisions ? »

Madame Joëlle RUIZ répond : « Effectivement ils utilisaient le matériel du collège qui étaient rouillés, tout a été dit dans la délibération. On a rencontré le collège, ce qui existe leur suffit pour la pratique pour les collégiens, ce qui n'était plus le cas pour l'association sportive ».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** la subvention exceptionnelle et ponctuelle à l'association suivante :

Association marcheprimaie de badminton 1 500 €

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2021.

12. Acte Modificatif au marché pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement.

Monsieur le Maire explique : « Monsieur Christophe LORRIOT n'est pas là, je prends sa place, pour vous parler d'une délibération assez importante, celle du contrat, que l'on a signé, le 4 février dernier pour l'A.M.O « L'Assistance à la Maîtrise d' Ouvrage » et pour lequel le but était de dire, accompagnez-nous dans le diagnostic. D'abord des 21 ha, je parle de tout ce qui est la friche industrielle, ce qui appartenait à M. VEYSSIERE et M. DIAS. Donc 10 ha d'un côté, et 11 ha de l'autre côté, et la mission du contrat initial était d'abord de recueillir les données, et faire un état des lieux et de synthèse de diagnostic sur ce qu'étaient les parcelles et dans quels états elles étaient ? De faire une évaluation des outils proposés, et de finir par une méthodologie, une proposition d'actions pour dire, voilà on a négocié, vous le savez j'en ai fait un bilan, une présentation le 28 mai dernier, en disant il y aura un aménageur pour une indivision des 11 ha, appartenant à toute l'indivision DELEST/PARDES/NADAL, de l'autre côté, il y aura du public privé, celle suite à l'acquisition de 3 ha, 2,5 ha chez VEYSSIERE et ½ ha chez DIAS, plus les 7 ha achetés par le groupe I3F VINCI, bailleur social et privé. Et de dire on peut imaginer un aménagement et, celui-ci a été travaillé depuis le mois de février, jusqu'au mois de mai, pour apporter une assistance à cette maîtrise d'ouvrage. De dire qu'il allait y avoir des infrastructures, qui étaient faites, je caricature, on ne prend pas une A.M.O juste pour dire ce qui paraît évident, mais de dire qu'à l'issue du 28 mai et de la présentation qu'on vous a fait du devenir des 21 ha sans oublier l'hectare occupé aujourd'hui par INTERMARCHÉ au centre bourg, il y avait lieu de faire une réunion, et là c'est toute l'équipe projet et je remercie à la fois, Maylis BATS, Anthony FLEURY, Abderrazzak BARGACH, David RÉCAPET, Christophe LORRIOT et tous ceux qu'ils représentent, parce que ce sont plusieurs commissions qui se réunissent. De dire qu'il fallait aller plus loin face à ce constat.

La première chose c'est de dire, ne croyons pas à ces aménageurs qui viennent, qui savent toujours mieux faire que les autres, et qui vous proposent quelque chose qui fait rêver. Et souvent qui n'attendent qu'une signature du Maire dans le permis d'aménager, ou le permis de construire et qui au cours de la réalisation vous font des modifications, qui font que la mariée est bien moins belle à la fin qu'au début. Et de dire, il faut être accompagné dans l'aménagement des 23 ha de ce qui va être le Cœur de ville, et du centre-ville, et de ce nouveau quartier, et accompagné avec les conséquences des 2 premières étapes, des 2 premières phases qui ont été faites. Nous allons commencer par une consultation d'une équipe urbaniste paysagiste qui va traiter le Cœur de Ville proprement dit, la partie centrale, celle qui deviendra demain la place de village. Il faut une rédaction d'un cahier des charges, qu'est-ce qu'on désire dans cette place de village, on en a déjà parlé, une halle couverte, une place aménagée. Mais il faut la lister et faire en sorte que ce cahier soit respecté par ceux qui vont l'aménager.

Donc il faut passer par une équipe d'urbaniste paysagiste. Il faut également que cette A.M.O travaille sur le recensement et le dimensionnement des équipements publics. On est en train de parler de 23 ha qui, par l'urbanisation vont générer 500 logements, 500 logements c'est à peu près 1300 habitants de plus. Alors, ils n'arrivent pas tout de suite, je tiens à dire que la chose sera beaucoup plus raisonnée, et on ne subira pas comme on est en train de subir aujourd'hui 111 logements d'un coup de l'autre côté de la voie ferrée et 209 logements dans l'opération Pichet, c'est-à-dire déjà 300 logements qui viennent en moins de 2 ans, et qui génèrent à eux seuls 800 habitants d'un coup. Non, il y aura des phasages et qui feront qu'on absorbera cette nouvelle urbanisation.

Mais cette nouvelle urbanisation elle génèrera de nouvelles infrastructures ou une évolution de celles existantes, et pour cela il faut que l'A.M.O quantifie cette évolution des infrastructures, qui seront à la charge de la commune bien sûr. Une autre partie de phase à rajouter, c'est celle de l'analyse de la faisabilité du maintien du patrimoine industriel historique. Dans la présentation, on a mis en évidence ce qu'on appelle la distillerie, ce qui se limite souvent à la friche industrielle en parlant qu'il y avait Renault Marine. Mais on a vu qu'il y avait avant les bans d'essais des moteurs, il y avait une Compagnie des Produits Résineux, une C.P.R, qui au travers d'une distillerie, cette transformation qui fait que la gemme, résine, se transforme en térébenthine, cette distillerie-là est, peut-être un atout pour garder et mettre en exergue une partie du patrimoine historique de la commune de Marcheprime. On est en train de faire une analyse sur la faisabilité de maintenir cette structure-là, toujours en dépolluant, mais en maintenant peut-être ce bâti. On attend le retour des études. Mais

cette assistance à maîtrise d'ouvrage va faire en sorte d'aller sur la finalité. Que devient cette distillerie ? Quelles sont les possibilités de reconversion de celle-ci ?

Ensuite, parce qu'il y a un volet environnemental fort, représenté par David RÉCAPET, et qui nous a dit dès qu'on a été élu et même avant, je désire un éco-quartier, alors non pas parce que David RÉCAPET est capricieux mais parce qu'il sait que le devenir et l'amélioration du cadre de vie ne passe pas uniquement par une amélioration de l'éclairage ou de la propreté de notre commune, elle passe par une nouvelle définition du mieux vivre. La définition passe par l'éco-quartier, un jour on le laissera parler sur cette définition-là, et sur les engagements de la commune. L'A.M.O nous propose d'étudier sur la totalité de la surface ou partiellement, de réaliser un éco-quartier dans cette future urbanisation. On a dit à l'A.M.O qu'il fallait aussi nous assister à la rédaction, tout ce que je suis en train de vous dire, il va falloir le mettre dans le P.L.U qui est en cours de révision allégé par ce qu'on appelle l'O.A.P, les Orientations d'Aménagements et de Programmes. Cette O.A.P qui prend la globalité des surfaces que je viens de vous dire. Il va falloir l'écrire dans le P.L.U, pour l'approuver au printemps prochain et donc il y aura une aide, une assistance à cette rédaction.

Et pour finir, il y aura un pilotage opérationnel, de l'opération d'aménagement, cette A.M.O ne nous abandonne pas une fois fait cela. Elle va nous accompagner pour faire en sorte qu'au-delà du succès que doit avoir cette future urbanisation, parce qu'elle doit répondre d'abord à l'attente des marcheprimais d'aujourd'hui et ceux de demain, c'est de dire, accompagnez-nous parce que quand on est face à un aménageur il y a 2 cas de figure, soit vous lui laissez faire la parcelle qu'il vient d'acheter, et on a des résultats quelquefois, qui ne sont pas à la hauteur de nos attentes, soit vous êtes exigeants, et il y a des leviers d'exigence, qui s'accompagnent de l'expérience d'une A.M.O.

Donc voilà, juste pour vous dire que cette modification du marché initial, il va dans ces différentes voies que je vous ai donné. Les 7 voies supplémentaires de cette phase 3, la 3 se décline en 3-1 jusqu'à 3-7 et elle génère automatiquement un coût qui s'élève à un marché supplémentaire de 19 200 € T.T.C.

Par marché du 4 février 2021, la commune de Marcheprime a confié à la société TROISPAR3 CONSEILS, l'exécution de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement. La Commune a souhaité s'inscrire dans un management global du projet urbain du futur Quartier de la Source. A cet objet, il convenait de réaliser les études de faisabilité et de montage de l'opération d'ensemble ainsi que les études de préprogrammation.

Ce marché s'élève à un montant de 34 400 € HT, soit 41 280 € T.T.C.

Au cours de la mission, de nouvelles priorités ont émergé modifiant le contenu de la mission initiale.

Le contrat initial comprenait 3 phases. Les deux premières phases sont réalisées à ce jour. La 3^{ème} phase concernait la mise en place d'un scénario opérationnel – Méthode et proposition d'actions.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie financière générale, ni les contenus des diagnostics et études réalisés.

Dans le cadre du marché actuel, TROISPAR3CONSEILS, qui est l'A.M.O a réalisé les phases 1, 2 et une partie de la phase 3. Dans le cadre de la phase 3, le cabinet TROISPAR3CONSEILS a assisté la ville dans la définition du projet politique et territorial et a réalisé les chiffrages des scénarios qui ont été présenté à la fois par des aménageurs qui ont déjà signé, à savoir le groupe VINCI I3F et à la fois cette assistance d'architecte, et d'urbaniste qu'on appelle BLP et qui avait travaillé en même temps que TROISPAR3CONSEIL.

Ces modifications impliquent la conclusion d'un acte modificatif.

Le premier objectif de l'acte modificatif est de permettre l'adaptation de la phase 3, afin de reporter à 2022 la mission d'assistance au pilotage opérationnel de l'opération d'aménagement de la Source Nord (phase 3.7).

Par ailleurs, conformément au point d'étape prévu dans le bilan prospectif général, les premières phases de la mission réalisées par le cabinet TROISPAR3CONSEILS ont permis de dégager des besoins d'analyses complémentaires. Ces études et diagnostics seront soit réalisés directement par le cabinet TROISPAR3CONSEILS, soit confiés à des bureaux d'études spécialisés, sur la base de cahiers des charges établis par le prestataire. TROISPAR3CONSEILS assurera également une mission de pilotage et suivi des études.

Le deuxième objectif du présent acte modificatif est d'intégrer les missions complémentaires (phases 3.2 à 3.6, décrit à l'article 4 du projet d'acte modificatif ci-annexé).

Le montant de l'augmentation engendrée par le présent acte modificatif s'élève à 16 000 € HT, soit 19 200 € T.T.C.

Le présent acte modificatif, compte tenu du montant du marché initial, représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu la délibération en date du 18 juin 2020,

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la passation de l'acte modificatif dont le projet est annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Karine MARTIN, conseillère municipale d'opposition, ajoute : « Si je peux me permettre de faire juste un commentaire. Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut de toute façon prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage sur un tel projet, puisque c'est une envergure qui ne se limite pas à un petit espace. Je m'abstiens tout simplement, parce que, malheureusement nous n'avons jamais eu aucune information en commission sur le sujet. Alors, je ne demande pas à ce qu'on me demande mon avis, mais au moins avoir une information. Je ne l'ai jamais eu donc, je ne peux pas voter pour un projet même si je pense que c'est utile d'avoir une A.M.O, je ne peux pas voter pour puisque je n'ai aucune information ».

Monsieur le Maire précise : « Pour vous répondre Madame MARTIN, vous auriez eu des éléments de réponses précises, imagées et structurées, développées un certain soir du 28 mai 2021, ou c'est de cette présentation-là qui est le résultat d'un travail concomitant, de B.L.P, cette école d'architecture d'urbaniste, qui d'ailleurs va faire une présentation des étudiants de l'école d'architecture de Bordeaux. Vont faire dans les prochaines semaines une présentation de ce qu'ils ont pu imaginer du centre bourg de demain. Donc, cette présentation qui a été faite, à la fois par B.L.P, et à la fois par TROISPAR3CONSEILS mettait en évidence certaines données qui ont justifié au travers d'un travail interne, je vous l'accorde, mais d'un travail technique, qui ne s'appuie pas sur des décisions politiques, parce que la décision politique, vous l'aurez en commission, comme on a pu le faire quand on a fait une modification du P.L.U et vous y avez participé comme on est en train de le faire dans la révision allégée du P.L.U. Il y a un temps technique, qui nous permet de dire vers où on va, et le Maire prend des décisions de dire allons y pour faire des études, et après, par déclinaison de ces 7 sous-phases que je viens de présenter par cette délibération, il y aura des choix à faire, et là, il y aura du travail en commission, je vous assure, qui vont prendre un certain temps et vous serez invitée parce que vous en faites partie, à travailler en commission ».

Madame Karine MARTIN intervient : « Je l'entends et je sais très bien, puisque ça a été diffusé de toute façon à la présentation. Ce n'est pas ça que je remets en cause, je remets en cause qu'il n'y a pas eu de commission sur le sujet et qu'on ne nous a pas prévenu même pour nous dire : écoutez, il va y avoir plus de 15 000€ supplémentaires. Je constate c'est tout ».

Monsieur Anthony FLEURY, 2^{ème} adjoint à l'Aménagement du Cœur de Ville, du tourisme vert et du patrimoine, rajoute : « Madame MARTIN, je voudrais apporter aussi une précision, parce que ce n'est pas la première fois que j'entends que vous dites en commission, je n'ai pas été informé sur les actions d'aménagement au niveau du Cœur de Ville. Je vous invite vraiment à reprendre les comptes rendus. Parce qu'il me semble qu'on est ensemble en commission. Il me semble que vous êtes présente assez souvent, et il me semble que ce n'est pas la première fois qu'on parle des bureaux d'études et des cabinets d'architectes, qu'on parle aussi bien de l'architecture que de la technique, qu'on parle également aussi des avenants et des financements ».

Madame Karine MARTIN interrompt Monsieur Anthony FLEURY : « Ça c'est faux, les avenants et les financements, vous n'en parlez jamais ! Vous faites un point en disant : ils en sont là, en ce moment point, ça

fait 5 minutes. Non moi ça, ce n'est pas de cela que je vous parle, je vous parle vraiment d'une réunion de présentation ».

Monsieur Anthony FLEURY répond : « Ça fait 5 minutes, mais vous avez bien quand même la possibilité de débattre et de lancer la discussion, alors moi, je suis là pour donner un état d'avancement, ça fait 5 minutes, et puis, il n'y a pas de question de votre partie non plus » !

Madame Karine MARTIN ajoute : « Ah si j'en pose des questions et vous le savez très bien ».

Monsieur Anthony FLEURY répond : « Et alors, ça fait que 5 minutes, et vous n'avez pas les réponses » ?

Madame Karine MARTIN explique : « Il y a certains sujets qui ne sont pas abordés, je tiens juste à le dire, c'est tout, je ne veux pas faire une polémique ».

Monsieur Anthony FLEURY expose : « Je voudrais remettre aussi les choses à leur place aussi, sachant que là, sur les avenants et autres, on a encore eu une commission la semaine dernière, et on a parlé de l'état d'avancement des projets 2021 et des propositions pour les projets 2022. Vous allez voir le compte-rendu qui va arriver et vous verrez bien que c'était dedans. Alors, je me demande à quel moment vous dites que vous n'êtes pas informée. Écoutez Madame MARTIN, je vous invite vraiment à la prochaine commission, on sera ensemble, on va refaire le point sur les choses, et on va voir ce qu'on a dit ou pas. On ne va pas faire une conclusion de commission ensemble avant chaque conseil municipal pour dire vous êtes bien sûre que vous avez lu le compte-rendu de cette commission pour savoir qu'on a parlé de ce sujet. Non mais j'aimerais juste aussi remettre ça en place parce que ce n'est pas la première fois que je l'entends. Je voulais juste aussi m'exprimer, vous vous exprimez. Je voulais m'exprimer sur ce point. Merci ».

Madame MARTIN répond : « Oui, c'est pour ça que je ne vous coupe pas la parole ».

Monsieur le Maire reprend : « D'autres observations, Je reprends car on était au moment du vote, et vous nous avez interrompu Madame MARTIN. On vote donc, qui est contre ? : Personne, abstentions : 3, donc, adopté à l'unanimité. Merci ».

13. Convention de mise à disposition de locaux communaux.

Monsieur le Maire expose : « Une structure associative est venue nous voir, pour nous dire quel était l'objet, les statuts de celle-ci. Ces structures associatives créées par des parents dont les enfants ont une spécificité qui fait que la motricité n'est pas la même que celle de, je dirais la normalité. Je m'explique. Ce sont des enfants qui ne sont pas cérébro-lésés, qui n'ont aucune lésion au niveau du cerveau, mais qui au cours de la grossesse ou durant l'accouchement ou dans les années qui ont suivi, on s'aperçoit que la motricité est défaillante et qui font que ces enfants là n'ont pas la motricité des membres inférieurs, donc la capacité de se mouvoir comme nous, partiellement ou totalement, et la motricité des membres supérieurs, alors il y en a pour qui ça concerne les 2. Pour certains ça concerne les membres inférieurs, et d'autres les membres supérieurs, ils n'ont pas la capacité de préhension que peut avoir la main normale qu'on connaît chez l'humain. Et ces parents-là, impuissants, parce que la rééducation classique sur une spécificité comme la perte de motricité ne répond pas parce qu'on ne lui apporte pas l'attention qu'il faut. C'est-à-dire que cette éducation qui consiste à travailler, à redonner pour certains et à donner pour d'autres, cette motricité n'existe pas auprès des rééducateurs classiques que l'on connaît. Il y a une méthode d'origine hongroise qui s'est développée et qui a développé cette formation d'éducation et se sont structurés ainsi des centres, que l'on appelle des C.E.C, des « Centres d'Éducation Conductive ».

Alors pourquoi conductive ? Parce que ces rééducateurs, on les appelle des conducteurs ou des conductrices, et ils vont conduire, ils vont développer la motricité de ces enfants, mais pas que de ces enfants, c'est-à-dire qu'au cours de la vie, il y a des accidents qui provoquent une interruption de la motricité, et notamment les accidents vasculaires cérébraux chez l'adulte, la plupart du temps et ces C.E.C, ces Centres d'Éducation Conductives répondent également à cette méthode qui consiste à encadrer des groupes réduits de 5, 6 personnes, enfants,

pour l'essentiel, mais pas que, et ces structures, dites associatives parce que méconnues en France, sont constituées par les parents les plus touchés par leurs enfants. Et de dire qu'ils vont voir des collectivités pour pouvoir constituer un centre d'éducation conductive.

Des parents sont venus nous voir, sont venus d'abord me voir, et j'ai dit on va l'exposer à tous les élus parce que ça concerne plus qu'une commission, ça concerne l'humain que nous sommes et de développer ce sujet. Une présentation a été faite et de nous demander est ce que Marcheprime est prêt à accueillir et à ouvrir un centre d'éducation conductive ? Pour vous donner une idée, en Nouvelle Aquitaine, pas Aquitaine, mais en Nouvelle Aquitaine, il n'y a aucun centre d'éducation conductive. Mais il y en a d'autres, dans d'autres régions de France. Et donc, après réflexions, après discussions, après explications, on a dit banco.

Alors, banco, parce que l'engagement est multiple, il est celui des parents, qui vont vers ce centre d'éducation conductive., qui paient la prestation du conducteur ou de la conductrice. Il y a un engagement de la collectivité de mettre à disposition un local, qui va être aménagé pour cette éducation-là, précise, et il est aussi d'un soutien des institutions, notamment du Département, par sa voie de solidarité mais pas que, des mécènes et d'autres structures qui peuvent les aider, et de là on a dit on y va, mais on n'y va pas à l'aveugle. On y va avec un engagement qui va être progressif, à eux de nous montrer que ça tient la route et qu'il va falloir nous montrer un budget précis de recettes/dépenses, et nous de dire, on y va progressivement. On ne va pas investir dans des locaux si cette opération n'est pas durable. Donc on a commencé par une première délibération, ce soir qui est de dire, on a des locaux qui peuvent être mis à disposition en journée, là où des structures associatives agissent davantage en soirée ou plus tard. On a vu qu'on pouvait mettre à disposition un local, la salle Blicq pour être précis, qui est la salle de réunion à côté du site d'urbanisme et juridique et de dire, faisons une première convention d'occupation à titre gratuit à raison de 3 demi-journées par semaine jusqu'au mois de décembre et on fait un bilan. On fait un bilan, ça ne nous coûte rien, si ce n'est de mettre à disposition un local bien sûr, éclairé, chauffé, il n'y a pas que le local, il y a aura un lieu de stockage, parce qu'ils viennent, sans utiliser les murs, sans fixer quelque chose aux murs, ils viennent avec des objets, du mobilier qu'ils rangeront, donc un local pour stocker d'une séance à l'autre. Les toilettes seront également utilisées bien sûr, c'est du public, mais cette salle là répond aux normes d'accessibilité, vous savez qu'il y a une rampe sur le côté donc ils peuvent rentrer de l'extérieur sans problématique.

Première étape on s'y engage jusqu'au 31 décembre, et la deuxième étape, sera de dire si ça tient la route s'il y a du monde, parce qu'il y a de la demande, et il y a des parents, qui concerne un territoire parce que vous l'aurez compris si c'est le premier centre d'éducation conductive sur la Nouvelle Aquitaine, il y a des gens qui viendront de loin et l'atout pour lequel ils sont venus voir Marcheprime, c'est parce qu'il y a la gare. Et donc, les gens vont venir en train avec leur enfant pour suivre cette éducation particulière. C'est une école, mais une école de la marche et de la motricité. Donc, on a dit première étape celle-ci.

Deuxième étape, si on voit que ça tient la route, si on voit qu'il y a des recettes venant de différentes origines. On est prêt peut-être à passer à une deuxième étape, deux cas de figure, soit un aménagement de locaux où là ils pourraient fixer du mobilier et s'inscrire dans le temps, 1 an 2 ans, ou 1 an renouvelable, soit ce centre, j'avais envie de dire cette école, mais s'en est une, s'étoffe parce qu'un conducteur peut être là pour un groupe de 5,6, si vous avez 2 conducteurs, il peut y avoir 2 groupes en même temps, ce qui fait 12 personnes, donc, s'il est nécessaire de partir sur un investissement, là je me tournerai vers Valérie BRETTE, et ce qu'elle représente par délégation, c'est-à-dire, le C.C.A.S et l'action sociale de façon générale et de dire ça sera dans le budget de fonctionnement, dans le budget d'investissement, ça sera de voir si le C.C.A.S, au-delà de ce qui a été initié il faut le dire par nos prédécesseurs, les maisons inclusives a été un acte fort qui vont être inauguré d'ailleurs d'ici la fin de l'année et à nous de déployer ce qu'est l'action sociale et de solidarité par un acte fort comme celui-ci. Donc, la première étape est celle de cette délibération, on accueille cette association dont le siège sera au 11 rue Jacques Blicq, siège d'une association donc une association marcheprimaire avec une finalité qui est celle que je viens de vous dire et la délibération qui est la suivante :

Le Centre d'Education Conductive (C.E.C.) Nouvelle Aquitaine a sollicité la commune car cette association recherche des locaux pour la pratique de la technique de l'éducation conductive.

Cette technique permet à des enfants, et parfois des adultes, en situation de handicap moteur, d'avancer vers plus d'autonomie.

Dans l'attente d'une solution plus pérenne, la commune propose à l'association C.E.C d'utiliser provisoirement pour leur activité, la salle de réunion située 11 rue Jacques Blicck.

Les locaux mis à disposition sont composés comme suit :

- Une salle de réunion,
- Des sanitaires,
- Un bureau situé à côté de la salle de réunion pour le stockage du matériel.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- ↪ Mise à disposition des locaux décrits ci-dessus 3 demi-journées par semaine,
- ↪ Convention consentie à titre gratuit,
- ↪ Durée de la convention : du 24 septembre au 31 décembre 2021,
- ↪ Les locaux seront utilisés les lundis, mercredis et vendredis de 8 heures à 14 heures,
- ↪ 2 clés permettant l'accès au local et au bureau annexe seront remises à la signature de la présente convention.

Monsieur Xavier GUICHENEY intervient : « Ce n'est pas une question, je n'ai absolument rien contre la signature de cette convention, bien au contraire, c'est juste qu'il y a 2 petites coquilles dans celle-ci qui nous a été remise en annexe. L'association centre d'Éducation conductive, représentée par son représentant légal, il a été reporté les mêmes représentants légaux que la convention Les Amis De La Caravelle. Je pense que c'est Madame RICHTER et non Sandrine BOUILLET et Manon TASSAN. Et sur les obligations, l'article 5, il y a les obligations de la commune et on trouve ensuite en 5.2 obligations de La Poste... »

Monsieur le Maire explique : « Oui, donc 2^{ème} coquille, c'est obligation de l'association. Merci pour ces 2 coquilles, on a beau lire et relire, alors vous savez que les conventions sont le reflet de quelque chose d'écrit et de mentionné et ce copier-coller où quelquefois le titre réapparaît pour vous dire que si vous chercher la convention pour la poste on a le même engagement vis-à-vis de cette structure publique pour l'usage de bâtiment en face du 11 rue Jacques Blicck mais merci de vos remarques Monsieur GUICHENEY ».

Madame Karine MARTIN ajoute : « J'avais juste une question, je soutiens fortement ces initiatives, il n'y a pas de problème, mais justement par rapport à ça, je voulais savoir s'il y avait une intention de renouveler ou de continuer un forum handicap ? J'ai vu qu'il y en avait un sur La Teste je crois, et c'était pour savoir ce qui était prévu sur Marcheprime à titre d'info ».

Monsieur le Maire répond : « Qui parle ? Valérie BRETTESS ? Claude FARGE ? responsable au niveau du handicap, Claude FARGE » ?

Madame Claude FARGE répond : « On va essayer de faire un diagnostic pour savoir ce qu'il y a comme personne handicapée sur la commune, parce qu'on est dans le flou. Je rencontre monsieur le Maire fin de mois pour mettre en place ce diagnostic et voir comment on fait. Mais c'est bon, c'est prévu on va continuer dans le même sens avec des projets qui sont en cours ».

Madame Karine MARTIN répond : « Je me suis mal exprimée, mais c'est le forum Handi valide, dont je voulais parler ».

Madame Valérie BRETTESS ajoute : « Il y aura mais pour l'instant avec la crise sanitaire on y va doucement ».

Monsieur le Maire précise : « Bon, ça a répondu ? Très bien. D'autres observations par rapport à ça ? Non ? Très bien ».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir avec l'association C.E.C. dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

14. Fin du bail d'habitation pour la maison située 4 place des catalpas.

Monsieur le Maire expose : « Le 25 mars 2021, la commune a acheté une maison, qui se situe au niveau des Catalpas et il y avait des locataires depuis une dizaine d'années. Ces locataires ont décidé, parce qu'ils ont un projet de vie qui les amenaient à quitter la commune, et à partir du côté de La Rochelle. Ils ont donc décidé de quitter la maison qu'ils louaient, et donc à chaque fois quand un locataire s'en va ou vient, on fait l'état des lieux, et donc on a fait l'état des lieux, là où à l'origine, parce qu'il y a eu un préavis de signé bien sûr, nous avertissant de son départ, mi-septembre, donc il y a quelques jours, on avait remarqué qu'il y avait des choses qui devaient être réparées. Le locataire s'était engagé à faire ces réparations avant de partir sauf que quand on a fait l'état des lieux mi-septembre, les réparations n'étaient pas faites.

Donc, ce locataire, qui par relation amicale avec le propriétaire, n'avait jamais laissé un chèque de caution, donc quand on a acheté, et quand on prend le relais du loyer, on arrive à la fin de l'état de lieux, et on s'aperçoit que tous les loyers sont payés et de dire que cet état des lieux justifiées des réparations, comme elles n'étaient pas faites, à la charge quand même du locataire, et cette délibération consiste à dire, on doit faire une estimation, cette estimation a relevé des frais de 900€, 900€ pour réparer à la fois un dégât au niveau du portillon, et du portail de garage, et comme on est une collectivité, là où on aurait pu simplement, lors de l'état des lieux comme tout privé le fait, faites-moi un chèque de 900€ et c'est fini. Là on est obligé, et vous le savez, qu'un titre de recette doit être établi et on ne peut justifier d'un titre de recette auprès du trésorier que si on a une délibération en amont de ce titre de recette.

Voilà l'objet de la délibération. C'est de faire en sorte qu'à un titre de recette qui va être établi pour encaisser ce paiement, on est obligé de passer par une délibération. Voilà, n'y voyez rien qu'une délibération de régularisation administrative et d'obligation légale par rapport à cela ».

La Commune a acquis le 25 mars 2021 une maison d'habitation située 4 place des Catalpas, en vue de valoriser l'aménagement de terrains en entrée de ville et d'assurer l'accès des services et l'entretien des espaces verts dans l'intérêt de l'ensemble des riverains du quartier.

Cette maison était occupée par Monsieur Jean-Paul RICAUD au titre du bail signé le 6 février 2011. Par avenant en date du 31 mars 2021, la commune s'est substituée au précédent propriétaire pour l'exécution du bail. Il est précisé que la conclusion du bail en 2011 n'avait pas donné lieu au versement d'une caution.

Par courrier en date du 2 juillet 2021, reçu en Mairie le 6 juillet, Monsieur RICAUD a informé la commune de son souhait de résilier le bail et de quitter la maison pour le 15 septembre 2021.

La commune a pris acte du congé donné par Monsieur RICAUD. Un état des lieux contradictoire a été établi le 13 septembre.

A cette occasion, il a été constaté que le portail et la porte de garage, que Monsieur RICAUD s'était engagé à réparer, sont toujours en mauvais état.

Par conséquent, il convient de demander à Monsieur RICAUD le remboursement de ces réparations, estimé à 900 €.

Monsieur Xavier GUICHENEY intervient : « Au-delà de cette délibération purement administrative, comme vous nous l'avez indiqué, vous pourriez nous renseigner sur la destination que vous entendez donner à ce bien suite au départ des locataires » ?

Monsieur le Maire répond : « Mais Monsieur GUICHENEY, la même que celle que j'ai mentionné lors de la délibération qui consistait à acheter cette maison. Cette maison a un atout qui est celle de jouxter un chemin

qui est très étroit et qui donne sur l'espace vert des Catalpas qui fait un hectare, un peu plus, 11000 m². Et s'il y a lieu d'aménager, et ça ce sera un travail des commissions concernées. S'il y a lieu d'aménager l'espace vert des Catalpas, il y a lieu aussi d'élargir cette voirie qui fait à peine 3 mètres, et qui ne pourrait pas servir aux services de secours, d'entretien, et qui pourrait également servir pour une piste cyclable, une voie partagée. Donc, il y a lieu de faire dans les prochains mois, un élargissement de cette voirie.

Donc une perte foncière initiale du terrain et de cette maison, et de compenser cette perte par le terrain si vous vous rappelez comment il se présente sur l'autre côté et faire en sorte que l'assiette foncière soit à peu près la même pour revendre cette maison. N'y cherchez rien d'autre si ce n'est le temps des travaux, il va y avoir relocation. On ne laisse pas la maison vide. Donc il y aura une occupation par un nouveau locataire, on a un prêt relais qui nous permet d'avoir une latitude et de faire en sorte que ces travaux là se fassent, et s'ils se font par un locataire qui en plus serait intéressé par une acquisition in fine, au bout d'1 an, au bout de 2 ans, et bien on va pouvoir même négocier pour que la clôture de cette nouvelle emprise soit à la charge partagée de la commune, et du privé. Dans l'intérêt de la commune, dans l'intérêt de celui qui va acquérir la maison.

Monsieur Xavier GUICHENEY ajoute : « Ma question était là. Est ce que vous allez remettre le bien en location avant de le revendre » ?

Monsieur le Maire répond : « Oui et pour ne rien vous cacher, lorsqu'on a pris cette location, parce que quand vous achetez une maison qui est occupée vous devez respecter le bail qui est en cours, et cette location était à hauteur de 900€ ».

Monsieur Xavier GUICHENEY précise : « Complètement décorée du prix du marché actuellement sur la commune ».

Monsieur le Maire intervient : « Totalement d'accord avec vous, on ne peut pas une maison, une si belle maison avec une telle surface, n'est pas louée à Marcheprime à 900€. On va essayer, sans faire de la spéculation insensée, parce que le rapport offre demande est colossal à Marcheprime, mais on va essayer de retrouver un prix qui rentre dans le prix du marché et là on est sur 200, 300, 400€ de plus ».

Monsieur Xavier GUICHENEY rajoute : « Un peu plus même, on a dit 10m² à Marcheprime ».

Monsieur le Maire ajoute : « Oui, mais après ça dépend, c'est une structure landaise, il y a une particularité, ce n'est pas une structure neuve, elle a vécu. Il faut aussi que le loyer soit en adéquation avec la maison. Tout le monde n'apprécierait peut-être pas de vivre, même en tant que locataire dans une maison landaise. Donc il y a ça aussi. On trouvera, mais déjà si on rajoute 300 ou 400€ de plus mensuel, ça sera légitime et je dirais tant mieux pour les recettes de la commune. Mais non, il ne faut surtout pas laisser une maison abandonnée, parce que le but, ce n'est pas de la détruire, le but c'est au moins de faire une opération blanche sur l'acquisition à la revente, permettre cet élargissement, et si en plus, on a des loyers jusqu'à cette vente, ça sera un bonus supplémentaire d'une opération qui ne sera pas blanche mais qui aura générée des recettes pour la commune. Tout le monde sera gagnant mais surtout la commune. D'autres remarques » ?

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à demander à Monsieur RICAUD la somme de 900 € à titre de remboursement des réparations à effectuer dans la maison appartenant à la Commune sise 4 place des Catalpas,
- **DE DIRE** qu'un titre de recette de 900 € sera établi à l'encontre de Monsieur RICAUD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : (C.R.T.E.) pour la construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.

Monsieur le Maire expose : « Christophe LORRIOT n'est pas là, je continue, je le représente ce soir. Pour tout vous dire au niveau national, c'est un désir de l'Etat et de ce gouvernement de dire il faut donner une impulsion, et cette impulsion auprès des collectivités, que ça soit commune et intercommunalité, il y a un plan de relance qui doit être fait. Ce plan de relance a ce titre-là de C.R.T.E qui est un contrat de relance mais a une vocation bien particulière de transition écologique. C'est-à-dire que l'Etat dit : « toutes les communes et intercommunalités qui auront des projets qui auront une vocation de cette transition écologique, on les aidera, alors, ce n'est pas une caisse sans fond, on les aidera et on pourra les aider jusqu'à 30% de leur projet » mais pour cela, il nous faut d'abord un état des demandes, et des besoins de toutes les collectivités » Pour ne citer que celles qui concerne les 17 communes du nord bassin, sud bassin et val de l'Eyre, il y a eu ainsi 268 projets de proposés. Vous imaginez, assez important, et de dire on va en retenir quelques-uns, et pour citer pour la C.O.B.A.N à la fois les 8 communes, parce que chacune des 8 communes ont donné des listes, et au-delà des 8 communes, la C.O.B.A.N. a donné aussi sa propre liste. Parce que je vous ai dit aussi que c'est une aide qui va vers les communes et vers l'intercommunalité et il y a eu ainsi une liste colossale vers les 120 ou 130 projets, et sur les 120 ou 130, 39 ont été retenu par l'Etat.

Pour ce qui concerne Marcheprime, 2 projets ont retenu l'attention de l'Etat en sachant que dans le calendrier, c'est sur la mandature, et à chaque fois, ils retiennent la première partie de mandature, deuxième partie de mandature, pour ce qui est de la commune de Marcheprime, il a été retenu en C.R.T.E les logements d'urgence sociale et solidaire pour la première partie de mandature et pour la deuxième partie 2024-2026 la halle couverte. Donc il y a lieu une fois que cet aller-retour, a été fait et engagé, je le dis moi en tant que Maire mais aussi on a défendu cela au sein de la C.O.B.A.N pour d'autres projets, et on en reparlera. C'est de dire une fois que le retour des services de l'Etat est pour vous commune, vous avez ceci, vous avez la garantie d'une aide maintenant, il y a lieu par délibération de faire une demande écrite officielle et quantifiée mais évolutive, c'est-à-dire que l'évolution est de 2 ordres. Il faut, quand on connaît le montant du prix de l'investissement, le mettre, quand on le suppose, le maître, et s'il évolue à la hausse ou à la baisse, la subvention évoluera à la hausse ou à la baisse.

Donc, pour ce qui est de cette délibération, elle concerne la construction des 2 logements d'urgence, et cette délibération également sur ce qui avait déjà été entamer par Valérie BRETTE au sein du C.C.A.S et l'engagement financier dans l'étude de ces 2 logements d'urgence sociale et solidaire qui sont passés si vous vous rappelez sur le budget 2021 et de dire que le coût global des travaux de ces 2 logements s'élève à 316 200 € HT, on rajoute les 20% de TVA, on arrive à peu près à 380 000€ pour ces 2 logements. L'idée est de dire, on a une aide, on est sûr, le Département nous l'a dit, une aide de 60% par le Département. Dans ce projet-là, le Département nous aide à hauteur de 60%, c'est-à-dire 240 000€ de l'enveloppe T.T.C, et donc l'Etat dit « C.R.T.E on va vous aider à hauteur qui peut aller jusqu'à 30% mais si le Département aide à hauteur de 60%, vous savez que la somme des subventions ne peut pas dépasser 80% ». Il faut toujours un autofinancement de la commune de 20%. Donc si vous faites un autofinancement de 20% plus le Département de 60% vous avez une aide de l'Etat de C.R.T.E de 20%. Mais si le Département déclinait ou en donnait un peu moins, il y aurait une compensation par l'Etat, tout ceci pour arriver à une subvention complète et globale de 80% et ces 2 logements d'urgence solidaire et social nous coûteraient 75 000€ sur un montant global de 380 000. Voilà pour les explications.

Pourquoi on met D.S.I.L ? Vous avez vu sur le tableau, sachez que le cadre global de C.R.T.E se décline, après, en différentes dotations et la D.S.I.L c'est ce qu'on appelle la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, c'est ce qui est fléché par l'Etat. Vous avez droit à ce type d'aide pour les logements d'urgence solidaire et sociale. Sachez que l'Etat a dit : « on y va parce que ça rentre dans le cadre de C.R.T.E tout simplement parce qu'il y a des critères et des conditions qui répondent à tout ce qui concerne la transition écologique et notamment parce que ça sera un bâtiment basse consommation ». Je vous ai tout dit sur cette délibération ».

Considérant que l'ETAT accompagne la relance d'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Le C.R.T.E est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'inscrit dans une approche transversale et cohérente des enjeux territoriaux.

Ce ne sont pas moins de 268 projets qui ont été identifiés et qui concernent 22 maitres d'ouvrage différents.

Vu que le programme de la construction de deux logements sociaux programmés en priorité en 2022 par la commune, peut être subventionné par le C.R.T.E, dans le cadre des aides à l'investissement,

Le projet consiste en la construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.

Ces constructions viendront remplacer le dispositif existant, à savoir un logement avec deux chambres situées en étage.

Les logements seront implantés sur un terrain communal, au sein d'un quartier résidentiel.

Les bâtiments seront aux normes Bâtiment Basse Consommation : (B.B.C).

Les principes constructifs sont basés sur les ressources locales, les filières de récupération et le réemploi.

De plus, l'insertion sociale fait partie des critères et conditions de l'ensemble des marchés à conclure pour ce projet (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le projet s'inscrit dans le programme départemental de développement de l'offre de logements adaptés aux publics les plus fragilisés (article 2.5).

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'ETAT au titre de la création de deux logements d'urgence solidaire et social.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **D'ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	316 200 €	ETAT D.S.I.L environ 20%	63 560 €
		Département 60%	240 000€
TVA	63 240€	Autofinancement	75 880 €
Total T.T.C	379 440€	Total T.T.C	379 440€

Monsieur le Maire ajoute : « Il évoluera ce tableau, c'est acté par l'Etat, ils nous ont dit : « on vous aide sur ces 2 logements, et ça pourra aller jusqu'à 30% mais compte tenu du fait qu'il y a un plafond de 80% de subvention ». Pas d'autres questions ou d'observations » ?

16. Demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : (C.R.T.E.) pour la construction d'une halle couverte.

Monsieur le Maire expose : « Je passe tous les détails de ce qui a été dit tout à l'heure, c'est la même chose, la seule chose qu'on ne connaît pas aujourd'hui le prix d'une halle couverte précisément, vous savez pourquoi, parce qu'en fonction du prix des matériaux vous savez la flambée qu'il y a aujourd'hui des prix, pourrait motiver de mettre 30% de plus et c'est ce qu'ont pris certains matériaux aujourd'hui dans leur valeur. On est parti sur une enveloppe qui paraît, le mot logique est peut-être fort, mais en regardant ce qui s'est fait comme halle couverte parce que des halles couvertes, il peut y en avoir pour 4, 5, 6 millions d'euros, on est parti sur une enveloppe d'un million H.T de cette halle couverte, ce qui fait 1 200 000€ T.T.C et donc, à priori aujourd'hui il n'y a que le C.R.T.E qui interviendrait par cette délibération, avec les explications que je vous ai donné c'est plafonné à 30% et donc ce serait 30% du montant H.T c'est-à-dire 300 000€ et on arrive pour le moment à un autofinancement de 900 000€.

Mais je ne vous cache pas qu'on va demander des subventions qui vont, on le souhaite fleurir, et accompagner celle de C.R.T.E. On a encore le temps, ça va s'intégrer dans l'étude de paysagiste et urbanistique dont j'ai fait mention tout à l'heure avec l'A.M.O, de la typologie, il y aura un travail de fait, à la fois du comité citoyen qui donnera son idée sur la typologie et le genre de halle couverte, et à nous les élus, d'y travailler pour faire en sorte que cette halle voit le jour d'ici la fin de ce mandat ».

Considérant que l'ETAT accompagne la relance d'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Le C.R.T.E est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'inscrit dans une approche transversale et cohérente des enjeux territoriaux.

Ce ne sont pas moins de 268 projets qui ont été identifiés et qui concernent 22 maitres d'ouvrage différents.

Vu que le programme de la construction d'une halle couverte est programmé en priorité en 2023 par la commune, peut être subventionné par le C.R.T.E, dans le cadre des aides à l'investissement,

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'ETAT au titre de la création de deux logements d'urgence solidaire et social.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **D'ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Création d'une halle couverte			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	1 000 000€	ETAT D.S.I.L 30%	300 000€
TVA	200 000 €	Autofinancement	900 000€
Total T.T.C	1 200 000€	Total T.T.C	1 200 000€

Monsieur le Maire ajoute : « Ah 3 abstentions, d'accord, on peut savoir les raisons » ?

Madame Karine MARTIN répond : « Parce que pour l'instant, c'est un peu trop flou au niveau du prix, j'ai des doutes par rapport au financement ».

Monsieur le Maire répond : « Cette délibération, c'est de demander une subvention d'un accord de principe venant de l'Etat en disant : on a ciblé deux projets. Aucun engagement de la commune par cette délibération si ce n'est de dire, si on concrétise par cette halle couverte on sait qu'on aura 30%, elle n'est pas plafonnée au montant dont on a mis celle-ci. Donc après on saura si budgétairement la commune a la capacité de faire une halle couverte à 1 200 000 €, si elle ne l'a pas, on descendra ce prix là parce que l'aménagement du cœur de ville ne se limite pas à cette halle couverte donc il y aura un équilibre budgétaire travaillé par l'A.M.O., par l'assistance de maîtrise d'ouvrage, elle dira on y va tout de suite ou pas, mais si on ne demandait pas de subvention, aujourd'hui, on n'aurait rien à la fin du mandat. Donc à choisir entre 30% de quelque chose quand on ne sait pas, et ne rien demander et payer à 100%, je préfère la première hypothèse ».

Madame Karine MARTIN ajoute : « Comme je ne connais pas ce genre de subvention j'avais peur qu'il y ait un engagement par derrière qui fait que, avec des chiffres, qui sont encore dans le doute et des lieux. Comprenez ma réflexion, ce n'est pas contre pour cette subvention ».

Monsieur le Maire répond : « Aucun. Pour vous rassurer et rassurer le public, c'est que si déjà à la fin du mandat on a orienté vers d'autres projets structurants, on a investi sur d'autres structures et qu'on considère que ce n'est pas ce mandat qui verra le jour, la halle couverte, on va la pousser sur le mandat suivant. L'équipe qui sera là pour décider, et deux cas de figure, soit on dit à l'Etat, est ce que le CRTE, on le glisse au-delà, parce qu'aujourd'hui on est compris entre 2024-2026 si on a cette accord on y va, mais aujourd'hui, on prend acte et on fait en sorte que cette subvention voit le jour, avec la halle couverte voilà, mais il n'y a aucun engagement. Ça ne change rien à vos votes ? Ce n'est pas pour vous faire changer d'avis, mais ces les explications quelque fois qui font changer d'avis.

Madame Karine MARTIN rajoute : « Mais c'est bien pour ça, que je préfère vous demander afin de vous expliquer pourquoi car je n'aime pas quand il y a des engagements et des chiffres qui ne sont pas clairs, au vu des conditions actuelles, ou on ne peut pas savoir, parce que le lieu n'a pas été retenu. Ce n'est pas du tout un reproche mais s'il n'y a pas d'engagement particulier je vais changer mon vote ».

Monsieur le Maire expose : « Non, aucun engagement, donc on va faire ce qu'on n'a jamais fait, c'est de repasser au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne ? Adopté à l'unanimité de l'assemblée, je vous remercie ».

17. Demande de financements au titre du : « Fond Friches ».

Monsieur le Maire expose : « Monsieur BARGACH, le travail vous appelle je crois, vous avez donné procuration à Monsieur Anthony FLEURY pour la dernière délibération, donc Monsieur FLEURY vous représentez Monsieur BARGACH merci. Si vous voulez bien la lire, ça me permettra de m'hydrater un peu, à vous la parole pour la demande de financement au titre du « Fond Friches ».

Monsieur Fleury expose : la commune de MARCHEPRIME a inscrit dans son PLU le développement urbain de plusieurs secteurs, dont celui dit de la Source Nord, qui a été exploité par des activités industrielles depuis les années 30 puis abandonné pour constituer aujourd'hui une friche industrielle de 10 hectares.

Ce site est inscrit au titre des anciennes Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dispose d'une identification au titre des établissements dangereux d'avant la loi du 19/07/1976.

Les études de pollution de ce site, de 2002 et 2020, révèlent la présence de deux sources de pollution des sols (résine et hydrocarbure) et de composants « amiante » dans les bâtiments. Le cabinet ANTEA group est actuellement missionné pour établir le Plan de gestion, document qui décrira les modalités de suppression des sources de pollution (travaux de dépollution et autres travaux préparatoires, déconstruction des bâtiments, désamiantage, défrichage) et garantira la compatibilité entre l'état des milieux et le futur usage du site.

Dans le courant de l'année 2021 la ville a mené en parallèle des études de programmations urbaines sur le site afin de conforter la programmation habitat/commerces/équipements et valider une densité maximale de logements. Cette étude a permis de définir une organisation spatiale des îlots, les trames routières et piétonnes.

Les premiers scénarios d'aménagement présentent des déficits d'opérations importants, liés aux surcoûts de dépollution des anciens terrains industriels, au désamiantage et à la déconstruction des bâtiments. Par ailleurs, la ville de Marcheprime souhaite que ce nouveau quartier réponde à la demande de ses habitants historiques (décohabitation et logements adaptés au vieillissement) ce qui nécessite une régulation des prix immobiliers de sortie. La ville souhaite également que le projet d'aménagement s'inscrive dans une recherche de performance environnementale, sociale et urbaine, sous la forme d'une labellisation ou d'une certification qui reste à définir.

Le projet d'aménagement du secteur de la Source Nord présente les caractéristiques lui permettant d'être éligible aux Fonds du Plan de Relance sur le recyclage des friches urbaines, au titre de la dépollution des sites pollués (périmètre ADEME) et au titre du recyclage foncier (aide de la DGALN sous le pilotage des Préfectures de Région) pour les projets de reconversion urbaine.

L'aide Fonds Friche est attribuée sous la forme de subvention au maître d'ouvrage dans le respect des exigences suivantes :

- Le responsable de la pollution ne doit pas être identifié ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur ».
- Les études préalables aux travaux doivent avoir été conduites conformément à la méthodologie nationale de gestion des Sites et Sols Pollués (SSP), soit l'établissement d'un plan de gestion récent.
- En priorité, l'Appel à Projets (AAP) vise les projets matures, c'est-à-dire disposant de caractéristiques techniques, économiques, financières et d'un planning défini (ce qui correspond globalement au stade « avant-projet détaillé »), cependant au cas par cas des projets dont certains choix techniques restent à finaliser pourront être financés.
- Les marchés ne doivent pas avoir été notifiés avant le dépôt de dossier. Ils doivent avoir un objectif de démarrage au plus tard à fin 2022.
- Le projet doit présenter un déficit opérationnel.

Les aides s'adressent à tout type de porteur de projets et en priorité aux collectivités petites et moyennes pour lesquelles le taux maximum de l'aide « Fond Fiches » est fixé à 55%.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers au titre de l'Appel à Projet : « Fonds Fiches » auprès des instances compétentes,
- **DEMANDER** le taux d'aides maximum de 55 %.

Monsieur le Maire explique : « Pour entrer dans les précisions, c'est une caricature, quand on parle de Fond Fiches, c'est vraiment le fond de plan de relance sur le recyclage des Fiches urbaines qu'on appelle Fond Fiches. On a la chance ou l'opportunité que ce Fond Fiches existe, mais on a une fenêtre de tir c'est-à-dire que cette demande-là, d'aide financière, elle doit être faite au plus tard d'ici la fin 2022, après on n'est pas sûr qu'il y ait des garanties de subventions et d'aides de l'Etat. Vous l'avez entendu de la part de Monsieur FLEURY, on a une aide qui peut aller jusqu'à 55% des frais nécessaires pour cette valorisation qui viendrait à équilibrer là ou sur un site pollué, on a besoin de le dépolluer de le déconstruire, c'est-à-dire démolir, et donc on a une opportunité qui aujourd'hui par cette demande peut laisser espérer une aide assez importante et pourquoi on a fait cette délibération ? Dans le cadre des délégations que vous m'avez confié, le Maire peut demander une subvention jusqu'à une hauteur de 500 000 €.

Parce qu'on peut imaginer aller au-delà des 500 000 €, on passe cette délibération-là, parce que la surface est imposante, importante, parce que l'expertise judiciaire qui a été faite lors du conflit qui faisait que le propriétaire Monsieur VEYSSIERE entre autres, était amené à justifier de cette pollution, et cette étude-là

d'expertise judiciaire a dit qu'il y en avait pour plus d'un million d'euros donc aujourd'hui on a la possibilité de faire une demande. Cette demande-là, elle est faite à la fois auprès de l'ADEME, à la fois auprès de la DREAL et là tout l'enjeu d'avoir une AMO, cette « Assistance en Maitrise d'Ouvrage » pour lequel ce soir on a voulu déployer en modifiant son contrat d'origine et entrain de faire un travail colossal, qui est une demande à la fois d'un copartage public, privé, pourquoi ? Parce que le public que nous sommes, que nous représentons en tant que commune de Marcheprime, et propriétaire de 3 hectares, et parce que le privé : qui est le groupe VINCI avec le bailleur social est propriétaire aujourd'hui depuis fin juin d'une partie aussi de ce site de Friche.

Donc il y a un copartage qui est mené par le public que nous sommes et le privé qui est le groupe VINCI 3F, et faire en sorte que les dossiers soient ficelés avant le 8 octobre. Donc il y a un travail de tous les jours de cette AMO et faire en sorte qu'on puisse avoir, on donne pas de montant mais on se donne pas de plafond d'où l'intérêt de faire cette délibération et de dire : on peut avoir de l'aide et permettre que l'équilibre de cette aménagement ou qui nécessiteront des infra structures qu'on souhaite indispensables dans ce nouveau quartier puisse être compenser par les frais générés par une dépollution, déconstruction, alors voilà d'où l'objet de cette délibération, c'est de dire on sollicite et on peut espérer jusqu'à 55% du montant généré par ces frais-là.
Des questions ? Ou observations ? »

Madame Karine MARTIN répond : « J'aurais voulu des précisions dans quelques chiffres si vous les avez, ou peut-être pas pour l'instant, comme on parle de déficit d'opération forcement avec la dépollution etc..., c'est logique, c'était pour savoir si vous aviez des précisions sur quelques chiffres ? »

Monsieur le Maire répond : « Non, alors, la seule précision, c'est celle qui a été donné par l'expertise judiciaire qui dit en gros il y en a pour 1 million d'euros, ½ millions pour dépolluer, et autant pour démolir et s'orienter vers les différentes filières quand on récupère de l'amiante, on va vers là. En gros il y a 3 origines de pollution sur ce site, il y a celle de la résine qui est la plus ancienne qui est ciblée autour de la distillerie, tous les hydrocarbures qui ont été générés par la térébenthine, qui par le stockage a priori, je vous dis ce qui l'en est sorti du premier diagnostic.

Il y a celui-là et il y a les hydrocarbures parce qu'il y avait les bancs d'essai des moteurs de Renault Marine et il y a les structures polluantes constitutives des bâtiments et notamment l'amiante dans certains bâtiments. Donc voilà les 3 origines pour lequel, nous allons recevoir par le cabinet d'étude ANTEA GROUPE pour faciliter les choses, c'était ce cabinet qui a été sollicité par le propriétaire précédant. Ce même cabinet qui est sollicité par la commune et ce même cabinet qui est sollicité par le groupe VINCI. Donc pour avoir une meilleure concordance et ne pas perdre de temps, ANTEA GROUPE devrait faire dans les prochaines semaines un résultat du diagnostic et de l'évolution de toute l'analyse et de la finalité de celle-ci. Là on va commencer à parler chiffre donc aujourd'hui, hormis l'expertise judiciaire qui est montée sur 1 million d'euros on n'en sait pas plus mais cette analyse judiciaire rappelez-vous, elle était basée sur une assiette foncière qui ne touchait pas à la zone commerciale qui était la US 3 celle qu'on a acquise, elle concerne uniquement celle de l'urbanisation future. Il y a lieu de rajouter les bâtiments de cette future zone d'activité commerciale, donc voilà pas de chiffre plus que ça. On demande des subventions et à ma connaissance, notre connaissance, il y a peu de communes dans la zone d'Aquitaine qui ait sollicitée ce Fonds Friches donc peut être que c'est une opportunité pour la commune de Marcheprime d'avoir un retour par rapport à cette demande.

Des remarques ? Non ? Si vous voulez bien on passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopter à l'unanimité. Merci ».

18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire ajoute : « On passe à la dernière délibération n°17, c'est celle des comptes-rendus des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal depuis donc le 23 juin jusqu'au 23 septembre, il y en a plusieurs :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **SOUSCRIPTION** d'une ligne de trésorerie auprès de l'Agence Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 400 000€ (quatre cents mille euros) sur une durée totale d'un an, au taux de 0,10 %.

Monsieur le Maire explique : « Donc en fait, c'est comme toute collectivité, il y a un fond de trésorerie nécessaire. La mandature précédente, je crois qu'on était à 300, 350 000 mille euros, là on est parti sur 400 000 euros de trésorerie, on ne s'en sert pas, ça ne coûte rien, on s'en sert, on en a besoin, on sait que le taux est de 0.10% ».

- **CONCLUSION** d'une convention avec le Club des Ecureuils pour l'organisation d'un festival de danse (en remplacement de leur gala de danse annuel 2021) dans le parc de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise : « c'était début juillet 3 et 4 juillet donc c'était une convention que j'avais signé à l'époque ».

- **FIXATION** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'exercice 2021 à un montant arrondi de 1 030 €.

Monsieur le Maire ajoute : « C'est l'occupation de tous les réseaux de gaz sur la commune de Marcheprime, il y a un taux précis, un montant précis, au mètre linéaire et donc tout ce qui concerne les réseaux de distribution, chaque année, elle nous ramène un montant qui avoisine les 1000 euros, donc là c'est 1030 euros ».

- **FIXATION** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'exercice 2021 à un montant arrondi de 597 €.

Monsieur le Maire explique : « C'est celle des chantiers des travaux pour ces réseaux-là, c'est-à-dire qu'il y a lieu à chaque fois d'intervenir sur le domaine public, et on occupe temporairement, là aussi, la surface d'occupation elle génère une redevance d'occupation temporaire et qui est pour l'année 2021 d'un montant de 597 euros ».

- **CONCLUSION** d'une convention avec l'association « Des Livres à Bord » pour l'organisation d'animations sur le territoire communal dans le cadre de la manifestation « PARTIR EN LIVRES », organisée du 05 au 10 juillet 2021, moyennant une rémunération de 1 363,50 €.
- **ATTRIBUTION** du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour l'ALSH de l'école maternelle, avec le groupement SARL Christian LARROQUE Architectes Associés/ SARL BHA / SARL BIASI Alain/ PBK / ENERLAB / ATEC INGENIERIE, pour un montant de 87 780 € T.T.C (10,45 %).

Monsieur le Maire rajoute : « C'est suite à un désir, une volonté, en débat d'orientation budgétaire écrite dans le budget, de réaliser le futur ALSH maternel dans l'enceinte de la maternelle, qui ferait à peu près 350m2 pour accueillir à peu près 120 petits choux, qui auraient enfin des locaux dignes de ce nom. Il y avait lieu de solliciter pour la maîtrise d'œuvre, un cabinet qui est l'architecte et nous avons été avec un petit groupe visité ce que cet architecte a déjà fait dans d'autres communes et c'était concluant de savoir qu'il y a de l'idée dans ce groupement ».

- **DECISION** de règlement d'honoraires pour un montant de 1 440 € T.T.C au Cabinet REFLEX DROIT PUBLIC, pour des prestations de conseil juridique dans le cadre d'une procédure de mariage.

Monsieur le Maire intervient : « Vous en dire un peu plus, très simplement, alors je ne vais pas rentrer dans les détails, mais l'élu que je suis en tant que Maire, fait des célébrations de mariage. Je tenais un jour un couple qui, pour moi, n'était pas là pour se marier comme on l'entend, comme mariage. Donc je me suis opposé à ce mariage. Tout simplement parce que je suis contre les mariages blancs, et encore plus contre les mariages qui consistent à régulariser des situations irrégulières et illégales, donc je me suis opposé à ce mariage et ce mariage ne s'est pas fait, tous simplement avec l'aide bien sûr, de conseils d'avocats pour faire en sorte que la responsabilité de l'officier d'Etat civil que je suis, et que chacun des élus prend, par délégation quand il célèbre un mariage c'est quelque chose qui repose sur la responsabilité. Il n'y aura pas de mariage blanc a Marcheprime tant que je serai Maire, surtout pas d'arrangement là ou certaines personnes considèrent que grâce à un mariage, on efface toutes les ardoises, et on rentre dans un cadre légal, surtout pas avec Monsieur MARTINEZ et l'équipe présente. Donc je pense que j'ai tout dis dans le cadre des délégations ».

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire expose : « Une qui n'est jamais agréable, une qui est d'importance, parce que même si elle ne concerne pas la commune, on est tous dans un même territoire et je le connaissais d'avoir travaillé avec lui au sein du SIRTOM, au sein du SYTOMOG et après au sein de la COBAN. C'est suite au décès de Monsieur CAZIS, Maire pendant 25 ans à MIOS, la famille Rolande CAZIS, son épouse, Didier DUPIS, son neveu et Sylvie son épouse, profondément touchés par les marques d'amitié, de sympathie, témoignées lors du décès de Monsieur François CAZIS remercient sincèrement les personnes, qui par leur présence l'envoie de fleurs et de cartes se sont associées à leur peine. Il y avait une cérémonie et une autre, celle d'un hommage qui a suivi cette célébration, les jours qui ont suivi, qui ont fait que la halle couverte de Mios est devenue HALLE FRANCOIS CAZIS, quand vous irez a Mios, cette halle, ça été sa dernière réalisation en tant que Maire, vous verrez qu'il y a une plaque en marquant sa période de Maire 1989 – 2014.

Voilà pour ce témoignage qui est tout à fait normal entre voisins.

Peut-être des questions ?

Peut-être des observations ? »

Monsieur David RECAPET, 8^{ème} adjoint à l'Ecologie, à l'économies d'énergie et déplacements, répond : « C'est pour l'éclairage public, nous voulions aborder ce sujet-là. Nous avons pas mal avancé sur la commune dernièrement. C'est un sujet sur lequel nous avons travaillé plusieurs fois en commission, qui a été voté au conseil aussi. On est en train de passer l'éclairage en label RICE c'est un sujet qui est porté aussi par Madame Céline BERTOSSI délégué au développement durable. On a travaillé plusieurs fois, donc effectivement, il y a eu des travaux qui ont été fait récemment. Donc fin Août début Septembre, des rues ont été réalisé, une rue qui a été déjà faite, exemple : avenue de la source qui nous a servi de base et depuis a été voté la réalisation sur plusieurs sites et plusieurs rues. Donc nous avons travaillé effectivement avec le SDEEG/EIFFAGE. Les travaux ont été fait sans forcément qu'on soit au courant des dates. En effet, les travaux étaient prévus fin octobre début novembre. La société a réussi à avoir le matériel plus tôt, ce qui ne nous a pas permis de communiquer avec les riverains, les habitants de ces rues. Nous avons donc changé les boules des luminaires car en 2025 elles ne seront plus réglementaires.

Donc nous sommes passés avec des têtes de type label RICE, on voit en photos, en fait, chaque tête est indépendante. On peut faire ce que l'on veut avec un logiciel que gèrera le SDEEG. Chaque tête peut être allumée, modifiée, faire ce que l'on veut, elle sera de couleur oranger. Le spectre va vers le bas toujours de couleur oranger, ça c'est pour la biodiversité et l'écologie. Également prévue une réduction nocturne pour les économies d'énergie et les finances. Ce n'est pas encore mis en service, parce que le logiciel est en cours d'installation, après effectivement, il y aura réduction nocturne jusqu'à 20% d'éclairage. En fait ça se décale au milieu de la nuit, ça c'est pour le coté label RICE. Nous avons décidé de ne pas remplacer les Mats car ceux-ci étaient en bon état. Le prix d'un Mat est de 800 euros alors que là on était à moins de 300 euros. Nous avons modifié les rues : lotissement L'ESQUIRAU, après nous avons fait le lotissement BELLE IDEE, et puis nous avons fait la rue de la CROIX D'HINS ainsi que la rue LEO LAGRANGE. Il y a un spectre qui change en fonction de la

hauteur du Mat. Effectivement le spectre n'est pas tout à fait le même si le MAT est à 3 mètres ou 6 mètres voilà. Après effectivement, a été aussi réalisé le changement des coffrets pour permettre de les remettre aux normes mais également pour pouvoir faire une coupure nocturne généralisée si on le souhaite. Donc aujourd'hui la problématique qu'on a eu c'est qu'on a eu des soucis quand ils ont été installés. Il y a eu des disjonctions qui se sont produites, aujourd'hui le SDEEG et EIFFAGE travaillent dessus car il y a eu des soucis techniques. Voilà donc effectivement on est désolé pour ces problèmes. Mais voilà, donc, ils sont dessus et on y travaille ».

Monsieur le Maire répond : « C'est bien de le dire David, on a eu au travers des réseaux sociaux mais pas que, des habitants de nous dire : mais pourquoi ma voirie, pourquoi le centre-ville, pourquoi tel quartier dans le noir, on est dans l'automne et le matin comme le soir, marcher dans le noir, c'est insécuritaire, voilà ce n'est pas rassurant pour les adultes et pour les jeunes. Donc on a eu un premier quartier, une deuxième voirie, une troisième. On s'est posé des questions rapidement et le SDEEG nous a répondu, c'est par rapport à cette installation des coffrets, où il y a eu des disjoncteurs qui n'ont pas tenu, qui ont lâché, et le SDEEG corrige tout, et ils nous ont dit que d'ici la fin de la semaine, tout sera corrigé pour ces différentes voies dans le noir ».

Monsieur David RECAPET ajoute : « Vous dire aussi que l'on va poursuivre sur l'éclairage public en 2022, d'autres quartiers, ça sera travaillé en commission ».

Monsieur le Maire répond : « Tout à fait. Merci, David ».

Madame Céline BERTOSSI, conseillère municipale déléguée au développement durable, intervient : « Oui bonsoir à tous, Delphine JAULARD se joint à moi pour vous informer la semaine prochaine du déroulement de la semaine du développement durable sur la commune. Il y aura différentes activités organisées notamment avec la banque alimentaire, les ALSH, à la bibliothèque, ou encore un repas bio servi à l'école dans les deux écoles que ce sont maternelles ou primaire. Cette semaine se clôturera par une journée le 02 octobre 2021, le samedi de 10 heures à 18 heures, nous accueillerons un certain nombre d'exposants sur le sujet du développement durable. Donc nous invitons les marcheprimais à se joindre à nous sur cette manifestation à venir nous voir. Merci ».

Madame Delphine JAULARD, conseillère municipale déléguée à l'environnement et à l'animation du Cœur de Ville, ajoute : « J'ai juste à rappeler deux petites choses pour compléter, je remercie déjà Madame REYNAUD, qui nous a beaucoup accompagnée sur ce sujet-là, mais aussi les services techniques, parce qu'un évènement comme celui-ci sera en plein air. Le passe sanitaire sera demandé car obligatoire dans ce lieu. On invite les familles à venir, parce qu'il y aura des animations pour les grands et les petits avec des animaux, des parcours. Il y aura différents ateliers qui seront proposés tout au long de la journée. C'est vraiment une première édition, on espère qu'elle pourra se renouveler, et peut être à plus grande échelle. Donc voilà tout simplement. Du coup se sera le 02 octobre 2021 ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien, Madame REYNAUD de son prénom Clara étant la responsable du service communication ».

Madame Maylis BATS, précise : « Deux informations pour ma part, la première concerne l'ouverture de la nouvelle saison de la Caravelle, donc demain je vous y invite avec grand plaisir à partir de 19 heures. Il va faire beau et nous commencerons par un grand cocktail. Donc n'hésitez pas à venir participer à cette ouverture, à venir découvrir la saison qui s'annonce, voilà, en espérant que vous avez gardé intact l'envie de vibrer au son du spectacle vivant. Venez nous retrouver, vous avez tous normalement reçu les brochures et le programme dans vos boîtes aux lettres. La deuxième information qui concerne le déroulement du conseil municipal, donc compte tenu des conditions sanitaires, nous avons pu délocaliser le conseil municipal, d'une part à la Caravelle, puis ici à la salle des fêtes. Cette dérogation prend fin au 30 septembre. Donc pour le prochain conseil municipal se déroulera le 22 octobre, nous nous retrouverons dans la salle du conseil municipal donc pour la première fois de notre mandature ».

Monsieur le Maire rajoute : « Pour la première fois avec des positionnements pour certains totalement différents.

Les réseaux sociaux s'expriment au cours de la soirée, et j'aimerais même s'ils ne sont pas présents, je vous donnerai la parole comme je le fais à chaque réunion du conseil municipal. S'il y a des questions, des observations ou autres ? Mais les réseaux sociaux s'expriment dans la soirée s'il y a lieu de dire quelles sont ces questions et bien on va y répondre. Alors le risque d'ouvrir à cette discussion et ce débat, c'est d'avoir une flopée de questions par les réseaux sociaux, n'hésitez pas à venir aussi à la réunion en présentiel comme certains le font et je vous en remercie d'être présents ce soir ».

Madame Maylis BATS expose : « La première question concerne les constructions : Y aura-t-il à court terme ou moyen terme un élargissement des zones constructibles sur la commune ? ».

Monsieur le Maire répond : « Un élargissement des zones constructibles. Or si on veut parler de zones qui aujourd'hui sont N et demain U (A Urbaniser, A.U), pour être précis, pas durant cette mandature soyons clairs. La révision allégée du P.L.U a pour seul but d'aménager les 23 hectares constitués : des 10 d'un côté de la voie ferrée, des 11 de l'autre côté de la voie ferrée, donc une assiette complète et totale traversée par la voie ferrée de 21 hectares plus l'hectare des Catalpas, plus l'hectare occupé par Intermarché, et le site d'Intermarché. Donc 23 hectares, il n'y aura pas d'ouverture à l'urbanisation durant cette mandature, parce que pour ouvrir à l'urbanisation, il faut réviser totalement ce n'est pas une révision allégée, il faut réviser totalement le PLU, et pour réviser un PLU c'est le sort des 17 communes du Bassin D'Arcachon et du Val De Leyre. Il faut que l'étape supérieure ce que l'on appelle le Schéma de Cohérence Territoriale le SCOT soit approuvé. Celui-ci ne sera pas approuvé avant 2023 voire 2024, donc si on devait réviser après l'approbation du SCOT on est en 2025. On sait qu'une révision dure minimum 2 ans donc, pour cette mandature pas d'ouverture à l'urbanisation ».

Madame Maylis BATS rajoute : « Je pose les questions telle qu'elles ont été posées ? Qu'attendez-vous pour que l'on ait une vrai POSTE » ?

Monsieur le Maire répond : « Alors, une vrai POSTE c'est l'inquiétude de tous les marcheprimais d'avoir un service public qui s'effrite, un service public qui n'est pas en adéquation avec une commune qui s'agrandit. On avait cette poste, et on comptait quelques centaines d'habitants sur la commune de Marcheprime. Aujourd'hui, on en compte 5 500 habitants sur Marcheprime, à la fin de l'année prochaine 6000 habitants, et par la réalisation dont on parle, on va fleurter avec les 7 000, 7 500 habitants dans la prochaine décennie.

Donc bien sûr que la poste doit être ce service public qui se déploie. On soutient ce service public. Il y a eu des demandes qui ont été faites, on a signé des conventions avec La Poste pour que celui-ci soit à la hauteur de ce qu'attendent les marcheprimais. Ce n'est pas pour rien, lors de la mandature précédente, les élus ont signé pour que le service de La Poste qui a redéfini ces tournées, puisse marquer une pause dans des locaux communaux donc on répond à ça. Mais il va falloir répondre à du donnant/donnant, une Poste qui fermait même en été pendant 3 semaines, 1 mois parce que la seule employée était en vacances, et celle-ci n'était pas remplacée, ce n'est pas normal, alors d'avoir sollicité la poste et d'avoir rencontré ce problème dès le début de la mandature, j'ai exigé que la poste soit toujours ouverte. J'ai exigé que le maintien des horaires soit fait, et qu'on puisse espérer une adaptation de celle-ci par rapport à la demande des marcheprimais, et la réponse c'est de dire que la gestion se fait sur un territoire qui dépasse le cadre de la commune, c'est une gestion, pour être caricatural, se fait au moins sur les 3 communes : BIGANOS, MIOS et MARCHEPRIME et voyez ce qui se passe pour Mios ou c'est un engagement de la commune, qui au travers d'un agent municipal, ouvre une annexe de la poste à LACANAU DE MIOS.

C'est-à-dire que le risque de l'évolution de la poste c'est qu'elle soit déléguée auprès d'un service public détenu par la collectivité par la commune. Je n'y tiens pas parce que c'est spécifique, parce que c'est professionnel avec un engagement certain. C'est vrai que ce service qui a été ouvert à la concurrence et au privé a du mal à se déployer malgré l'évolution des communes comme la nôtre, donc on va être attentif. J'ai exigé ce qui a été respecté cet été, une ouverture continue. Mais il faudrait être un peu plus exigeant là où il y a plusieurs agents dans une commune, certes, qui compte deux fois plus d'habitants je parle de Biganos, il n'y a pas de raison que la poste, chez nous, n'évolue pas d'autant plus que nous sommes propriétaires des locaux je le rappelle, la poste est locataire de nos locaux communaux ».

Madame Maylis BATS rajoute : « Une question relative au point 13 concernant la maison située aux 4 place des Catalpas. Pourquoi avoir acheté une maison occupée par un locataire ? ».

Monsieur le Maire répond : « Alors ce n'est pas acheter une maison parce qu'il y avait un locataire, c'est acheter pour enterrer, déverrouiller des procédures qui duraient depuis 2001. Dix-neuf ans de procédure et qui entravait une évolution à la fois d'urbanisation sur l'hectare, et à la fois concrètement, je l'ai dit. Ce n'est pas quel soit occupée, la volonté de l'acquisition je le réexplique de cette assiette foncière, c'est de pouvoir élargir le chemin d'accès qui deviendra un accès secondaire pour les secours, pour les services et une voie partagée pour les cyclistes et les piétons. Donc on aurait pu aller discuter avec le propriétaire et ne prendre qu'une bande, il n'était pas vendeur. C'était la loi du tout ou rien. On y est aller banco avec une idée très claire, c'est de pouvoir dans l'intérêt de la commune, dans l'intérêt de cette surface non négligeable d'un hectare, pouvoir faire quelque chose demain dans l'intérêt de la commune. Ce n'est parce qu'il y avait un locataire qu'on a acheté cette maison c'est on achète celle-ci dans l'intention de la revendre et d'aménager celle-ci pour qu'on puisse urbaniser convenablement ».

Madame Maylis BATS rajoute : « La suivante, concerne le point 12, la convention de mise à disposition des locaux communaux est le fait que Marcheprime était choisi par rapport à son accessibilité par la gare. La personne pose la question et fait le constat que la gare est loin d'être accessible aux handicapés ».

Monsieur le Maire répond : « Complètement d'accord. On a par notre compétence intercommunale, la gestion des PEI, c'est Pôle d'Echange Intermodaux que sont les 2 gares de Marcheprime et de Biganos, 2 seules gares du territoire de la COBAN. On a réalisé dans le passé un aménagement extérieur mais à l'intérieur, il y a un appui et une demande qui a été faite pour rendre accessible cette gare, elle est intégrée autant que faire se peut par les services de la SNCF, et notamment par la région, qui en est gestionnaire pour qu'elle devienne accessible. Je sais très bien qu'aujourd'hui, les personnes à mobilité réduite doivent se rendre à la gare de Biganos qui est accessible alors qu'ils habitent Marcheprime. J'ai fait une demande également et qui s'intègre dans le cadre de la mobilité, dont une étude a été lancée au sein de la COBAN, pour qu'on puisse rendre accessible, non pas uniquement pour les marcheprimais, mais pour tous ceux qui accèdent aujourd'hui tout le Val De Leyre mais aussi le nord Bassin à considérer que la gare était un atout plus important et plus intéressant que l'engorgement provoqué par le succès de celle de Biganos. Donc oui une attention, une demande a été faite pour rendre accessible la gare.

Madame Maylis BATS précise : « Dernière question pour Monsieur ROYER (Conseiller municipal délégué Manifestations et vie des quartiers) en ce qui concerne Halloween ? Que va-t-il se passer sur Marcheprime pour Halloween ? ».

Monsieur Marc ROYER, conseiller municipal délégué aux manifestations et vie des quartiers, explique : « Alors qu'est-ce qu'il va se passer sur Marcheprime pour HALLOWEEN, c'est un sujet vaste, parce qu'on commence dès maintenant par des ateliers de création, de décoration d'halloween. Ses ateliers vont avoir lieu samedi 25 octobre 2021, ensuite 2 dans le mois qui viendra, et ses ateliers ont pour but de créer de la décoration qui sera mise en place ensuite à l'extérieur, dans le parc Pereire à côté de notre bibliothèque ainsi qu'au sein du hall de la bibliothèque le jour d'halloween et la semaine précédente. Ses ateliers sont ouverts à tous les marcheprimais. Ils seront animés par Monsieur Grégory BOUTON. On a mis aussi dans la boucle les ALSH primaire et le JAM qui participeront eux aussi aux ateliers de créations. Le jour même d'Halloween, ça sera un petit peu la surprise, vous aurez une animation du même type que l'animation qui a eu lieu pour pâques, un jeu virtuel à base de téléphone, et qui sera agrémentée d'une partie réelle avec un décor qui sera mis en place dans le parc Pereire. Une participation d'un magicien qui sera sur place dans le hall de la bibliothèque, et tout ça pour passer un très bon HALLOWEEN sur MARCHEPRIME ».

Monsieur le Maire rajoute : « On a fait le tour des questions au niveau du public présent ? Oui ».

Un monsieur du public demande : « Vous avez parlez des ALSH ou la construction pour 350 m2 pour 120 élèves côté maternelle, la cour est déjà très petite pour les élèves, les enfants, 350 m2 c'est grand où est-ce que ça va

se trouver, ou est-ce que ça va se situer ? Car du coup, s'il y a plus d'enfants sur l'école maternelle la cour va diminuer !

Monsieur le Maire explique : « Sans pour autant annoncer quelque chose, Valérie GAILLET voulez-vous parler ? Non, on ne va pas faire une réunion de présentation de l'ALSH. On parle là pour tous les représentants des parents d'élèves et associations qui désirent avec hâte, impatience, voir le jour de cette ALSH maternel pour cause parce qu'on voit celui existant qui a fait son temps, de vous dire que vous avez bien compris qu'on construit l'ALSH de demain, aujourd'hui et pour demain. Donc un dimensionnement plus important bien sûr que considérer qu'enlever aujourd'hui un ALSH existant qui fait à peu près 120m², et en mettre un qui va être 3 fois plus grand ou pratiquement 3 fois plus grand ça nécessite une assiette foncière plus grande. L'emprise de l'école maternelle actuelle n'est peut-être pas l'emprise de demain. Vous avez très bien compris que l'équipe aujourd'hui en place ne se limite pas à faire avec ce qu'il y a, mais à faire avec ce qu'on aura demain. C'est-à-dire d'imaginer les aménagements avec des acquisitions foncières. Il n'y a pas de secret et dans le passé souvent on a dit que le défaut des équipes précédentes était de ne pas avoir d'acquisition foncière. Parce qu'après on est limité si on n'est pas propriétaire d'acquisition foncière, on ne peut pas réaliser notamment les infrastructures. Donc pour répondre à votre question clairement, il y aura une acquisition foncière qui permettra de faire un ALSH digne de ce nom, de cette grandeur-là, et qui n'amputera pas la surface de la cour de l'école maternelle actuelle. Ça répond ?

Monsieur du public répond : « Oui. Merci ».

Monsieur le Maire ajoute : « Merci. D'autres questions ? Non, oui, Valérie GAILLET ? Vous voulez compléter ? »

Madame Valérie GAILLET, 3^{ème} adjointe à l'Education, l'enfance et la jeunesse, répond : « Non ».

Monsieur le Maire précise : « Je pense qu'on va s'arrêter là. On a pris un certain temps pour déployer d'où l'intérêt de ces sujets, vous avez compris que ces délibérations-là, elles ont pour but pour chacune d'entre elle, à la fois de faire du lien social, que ce soit à la fois associatif, que ce soit au niveau du devenir de la commune de MARCHEPRIME, d'où l'intérêt de faire toutes ces demandes notamment par rapport à la capacité qu'a la commune de se déployer avec une aide financière. On la toujours dit dans notre programme, on l'a écrit de ces leviers financiers nécessaires à développer harmonieusement le territoire Merci de votre attention, passez une bonne nuit et rendez-vous au conseil municipal du vendredi 22 octobre 2021 à la salle du conseil municipal de la mairie, Merci beaucoup ».